VERTRAULICH/CONFIDENTIEL

3003 Bern, den 16.3.1992

NATIONALRAT

Aussenpolitische Kommission

HAUPTPROTOKOLL:

Der Sitzung vom 27.2.1992, 09.30 - 16.45 Uhr in Bern, Parlamentsgebäude, Zimmer 87

TAGESORDNUNG:

- 1. Kurzorientierung über die neuesten Aktualitäten (ohne anschliessende Diskussion)
 - 1.1. Kurzorientierung durch Bundespräsident Felber
 - 1.2. Kurzorientierung über die Wintersession 1992 der Parlamentarischen Versammlung des Europarates durch NR Columberg
- 2. Europäische Integration

 - 2.1. Frage der EWR-Verhandlungen2.2. Frage der EG-Erweiterung und eines allfälligen EG-Beitrittsgesuches der Schweiz
 - 2.3. Perspektiven der Politischen Union und der Wirtschafts- und Währungsunion nach Maastricht

(Siehe Teilprotokoll 1)

- 3. Aktualitäten (VERSCHOBEN)
 - 3.1. Algerien
 - 3.2. Westsahara
 - 3.3. Der Erdgipfel von Rio (Juni 92): Zielsetzungen für die Schweiz
 - 3.4. Die Anerkennungspolitik des Bundesrates: Der Fall Mazedonien
- 4. Vorbereitung der Sitzung vom 23. und 24. März 1992

(Siehe Teilprotokoll 1)

5. Verschiedenes

(Siehe Teilprotokoll 1)

ORDRE DU JOUR:

- 1. Brève communication sur les dernières actualités (sans que s'ensuive une discussion)
 - 1.1. Brève communication par M. Felber, Président de la Confédération
 - 1.2. Brève communication sur la session d'hiver de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe par M. Columberg, CN



- 2. Intégration européenne
 - 2.1. Question des négociations EEE
 - 2.2. Question de l'élargissement de la Communauté européenne et d'une éventuelle demande d'adhésion de la Suisse
 - 2.3. Perspectives de l'Union Politique, Economique et Monétaire après Maastricht
- 3. Actualités (RENVOYE)
 - 3.1. Algérie
 - 3.2. Sahara occidental
 - 3.3. Le sommet de la Terre à Rio (juin 92); les objectifs de la Suisse
 - 3.4. La politique de reconnaissance de la Suisse; le cas de la Macédoine
- 4. Préparation de la séance des 23 et 24 mars 1992

(voir procès-verbal particulier 1)

5. Divers

(voir procès-verbal parrticulier 1)

TEILNMEHMER:

Präsidium: Rychen Vizepräsidium: Frey Claude

Anwesende Mitglieder: Aubry, Bär, Bäumlin Berger, Bircher Silvio, Stamm Judith (ersetzt Caccia), Columberg, Eggly, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Haller, Maître, Moser, Tschopp (ersetzt Mühlemann), Nabholz, Rebeaud, Rechsteiner (ersetzt Ruffy), Scheidegger, Segmüller, Steffen, Vollmer, Wyss Paul, Ziegler Jean

Entschuldigt: Grendelmeier, Oehler

Weitere Teilnehmer:

Traktandum 1:

Bundespräsident Felber, Vorsteher EDA Botschafter Jenö Staehelin, EDA H. Stücheli, EDA

Traktandum 2:

Bundespräsident Felber
Bundesrat Delamuraz
Staatssekretär Blankart, Direktor BAWI, EVD
Botschafter Spinner, Integrationsbüro
EDA/EVD
H. Salamin, Integrationsbüro EDA/EVD
H. Stücheli, EDA

Traktanden 4+5:

H. Stücheli, EDA

Kommissionssekretär: H. Aebi, PD
Protokoll: Frau Strasser (f)
H. Bieri (d)

HAUPTPROTOKOLL:

TRAKTANDUM 1:

Kurzorientierung über die neusten Aktualitäten:

- 1.1. Kurzorientierung durch Bundespräsident Felber
- 1.2..Kurzorientierung über die Wintersession 1992 der Parlamentarischen Versammlung des Europarates durch NR Columberg

Brèves communications sur les dernières actualités:

- 1.1. Brève communication par M. Felber, Président de la Confédération
- 1.2..Brève communication par M. Columberg, CN, sur la session d'hiver de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

PRÄSIDENT: Die Parlamentarische Versammlung des Europarates organisiert in Brüssel am 26. und 27. Mai 1992 eine Konferenz zum Thema "Die Rolle der nationalen Parlamente beim Aufbau Europas". Unser Parlament kann zu dieser Konferenz eine Sechser-Delegation entsenden, 3 Vertreter des National- und 3 Vertreter des Ständerates. Die Präsidenten der beiden Räte haben bereits entschieden, dass Frau J. Meier als Präsidentin des Ständerates und die beiden Präsidenten der aussenpolitischen Kommissionen, Herr Cavelti und ich, an der Tagung teilnehmen sollen. Es sollen deshalb nunmehr ein Mitglied aus der aussenpolitischen Kommission des Ständerates und zwei Mitglieder aus den Reihen der nationalrätlichen Kommission bestimmt werden. Interessenten mögen sich bitte bei mir oder beim Kommissionssekretariat melden.

Das Nationalratspräsidium hat allen Präsidenten ständiger Kommissionen die Geschäftsliste mit den den ständigen Kommissionen für das 2. Quartal 1992 zuzuweisenden Geschäften zustellen lassen, mit der Bitte, diese gutzuheissen oder allfällige Einwände vorzutragen. Ich habe diese Liste studiert und nur bei einem Geschäft gewisse Bedenken zu äussern. Es könnte unter Umständen nicht in unserem Interesse liegen, dass ein Geschäft über die Rassendiskriminierung der Rechtskommission zugewiesen wird. Diese Haltung ist zwar an sich richtig, ich habe nun aber den Antrag gestellt, dass die APK bei diesem Geschäft einen Mitbericht verfassen darf.

- 1.1. Kurzorientierung über die neuesten Aktualitäten
- 1.1. Brève communication sur les dernières actualités

M. Felber, président de la Confédération: Rencontre avec le secrétaire général des Nations Unies: Le secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Ghali, précise qu'il ne tient pas à engager les Nations Unies dans tous les conflits du monde, la tâche des Etats engagés dans ces conflits étant aussi de trouver eux-mêmes des solutions, les Nations Unies ne pouvant aider au choix de ces solutions qu'au moment où des garanties auraient été annoncées et accordées aux Nations Unies. En ce qui concerne le problème du Sahara occidental, l'intention du

secrétaire général est la suivante: dans les six mois, il faut qu'une solution politique négociée ait été trouvée. Si cette solution n'est pas trouvée, le secrétaire général envisage éventuellement le retrait des forces des Nations Unies. Il va alors engager un nouveau représentant personnel, ouvrir une table de négociations et tenter d'obtenir une décision politique permettant de suivre la démarche qui a été engagée. En ce qui concerne Genève, le secrétaire général veut renforcer la position de la Genève internationale. Elle est le siège européen des Nations Unies. Nous devons utiliser cet instrument d'une manière encore plus efficace. Pour le secrétaire général, Genève est la meilleure plaque tournante entre les nouveaux membres des Nations Unies, les Républiques de l'ancienne Union Soviétique et l'ONU, et également entre les pays africains et l'ONU.

Entretiens avec les présidents de la Communauté des Etats indépendants (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Kazakhstan, Moldavie, Ouzbékistan, Fédération de Russie, Ukraine): Nous découvrons chez ces hommes d'Etat les mêmes illusions en ce qui concerne leurs possibilités de se restructurer et d'adapter leurs structures politiques et économiques à celles du monde occidental. Pour la plupart, lorsqu'ils posent des problèmes de coopération avec notre pays, la première question est de savoir combien de millions de francs seront investis chez eux. Il faut refaire le chemin de dire que nous pouvons mettre au point des instruments législatifs et juridiques qui vont favoriser les investissements mais que c'est le rôle de l'économie privée de choisir les lieux de l'investissement. Quant au rejet systématique de toutes leurs structures, quelques-unes pourraient très bien être conservées et les aider à passer le cap. Je cite l'exemple des coopératives: ils partent du point de vue que les coopératives doivent disparaître, parce que le mot coopérative est lié à l'ancien régime; il faudra donc que nous expliquions à ces hommes politiques qu'il y a d'autres formes de coopératives que celles qu'ils connaissent. Tous ces pays n'ont pas la même approche quant à leur indépendance. Le président du Kazakhstan a déclaré devant ses collègues qu'il n'avait jamais été pour l'indépendance du Kazakhstan, mais qu'il aurait préféré trouver une solution d'autonomie à travers l'Union Soviétique qui serait devenu fédéraliste. En ce qui concerne la défense, tous veulent rendre l'armement atomique, mais tous ne veulent pas liquider l'armée de leur propre République.

Rencontre avec le président des Etats-Unis: J'ai eu l'occasion de reprendre une série de ces problèmes avec le président des Etats-Unis, M. Bush, qui m'a demandé de lui communiquer les informations de la part de ces personnalités. Nous ne savons pas quels sont les liens qui existent entre ces Etats. L'Ukraine est un cas à part: elle est riche et puissante, c'est le plus grand Etat derrière la Fédération de Russie. L'unanimité de tous ces chefs d'Etat se fait autour de la non-reconnaissance à la Fédération de Russie du rôle d'héritière de l'Union Soviétique. Pour eux, la Fédération de Russie n'a obtenu leur accord que sur un plan, c'est la succession de l'Union Soviétique au Conseil de Sécurité. Ils veulent chacun pouvoir s'exprimer et adhérer à l'ONU et à d'autres institutions. Ils ont pu également nous expliquer quelles étaient leurs relations avec les pays de l'Asie centrale ou de l'Europe sud-orientale, en particulier avec la Turquie et l'Iran. Nous assistons, depuis quelques semaines, à un assaut concernant l'influence de ces deux

pays dans cette région. Pourtant, tous les chefs d'Etat ont nié le risque d'un fondamentalisme islamique chez eux. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu: entre un groupe de Républiques et la Turquie, entre un autre groupe de Républiques et l'Iran, et entre la Turquie, l'Iran et les Républiques d'Asie centrale. Toutes ces Républiques sont intéressées à un rapprochement des institutions européennes, en particulier du Conseil de l'Europe. Ce n'est pas par conviction politique profonde, mais pour pouvoir bénéficier des apports de l'Europe occidentale et des institutions européennes. Quant au problème des frontières de l'Europe, nous n'avons pas trouvé de réponse. Je pense que les futures alliances et les groupements d'Etats détermineront plus facilement ce qui se passera. Ukraine: M. Kravtchouk affirme la force de l'Ukraine, il rejette l'influence de la Fédération de Russie, il veut adhérer aux institutions européennes. Il défend la minorité ukrainienne en disant qu'il veut exiger de la Fédération de Russie les mêmes droits pour les Ukrainiens qui vivent en Russie que ceux qu'il accorde, lui, aux Russes qui en Ukraine. La domination totalitaire de Moscou a entraîné tous les Etats à favoriser la culture russe. Il y a, en Ukraine, des universités et écoles russes, alors qu'il n'y a rien de semblable en Fédération de Russie pour les Ukrainiens. M. Kravtchouk affirme qu'il est le président d'un Etat unifié, avec un peuple, une culture, une histoire. Il souligne les richesses et les potentialités de l'Ukraine. Les Etats-Unis prennent aujourd'hui conscience des risques qui existent réellement en Europe avec l'éclatement de ces Républiques. En ce qui concerne la collaboration avec le Conseil de l'Europe, nous avons pu lever pratiquement tous les obstacles: M. Bush et l'Administration des affaires étrangères américaines sont d'accord avec notre point de vue qu'il faut confier au Conseil de l'Europe les tâches issues de la CSCE. Turquie, Grèce, Chypre: Un élément extrêmement important de la

Turquie, Grèce, Chypre: Un élément extrêmement important de la politique européenne est celui de la non-solution du problème de Chypre. Les Chypriotes nous disent qu'ils sont le dernier mur dans le monde, celui de Berlin étant tombé. Je dois dire que je ne suis pas très optimiste quant à des possibilités d'accord, les discours sont absolument fermes sur des positions qui n'ont pas varié depuis le début du conflit.

- 1.2. Kurzorientierung über die Wintersession 1992 der Parlamentarischen Versammlung des Europarates
- 1.2. Brève communication par M. Columberg, CN sur la session d'hiver de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

COLUMBERG: Die Schweiz gehört seit 1963 dem Europarat an. Seit diesem Zeitpunkt entsenden wir sechs Vertreter und sechs Stellvertreter in die Parlamentarische Versammlung des Europarates, wobei sich der Status der Stellvertreter nur durch das fehlende Stimmrecht von demjenigen der Vertreter unterscheidet. Bezüglich der Aufteilung der Vertreter auf die beiden Räte in der Schweiz präsentiert sich die Situation im Moment so, dass 8 Vertreter des Nationalrates und 4 Vertreter des Ständerates im Europarat Einsitz nehmen.

- 6 -

Jedes Mitglied unserer Delegation ist im Schnitt zugleich Mitglied von zwei der vierzehn ständigen Ausschüssen. Zudem kennt man das System der Stellvertretung, also eine ähnliche Lösung, wie wir sie nun mit den ständigen Kommissionen in der Schweiz eingeführt haben. Die Parlamentarische Versammlung tagt jährlich in drei einwöchigen Sessionen in Strassburg plus in einer Sommer-Mini-Session in einem Mitgliedsland. Das Europäische Parlement (EG-Parlament) tagt ebenfalls in den Räumlichkeiten des Europarates in Strassburg, was zur Folge hat, dass die Parlamentarische Versammlung des Europarates oft mit dem Europäischen Parlament verwwechselt wird. Die Europäischen Gemeinschaften und der Europarat benützen zudem noch die gleiche Fahne; dies nur als Nebenbemerkung.

Gegenwärtig zählt der Europarat 26 Mitgliederstaaaten, davon bereits drei osteuropäische Länder mit vormals totalitären Regimes, nämlich Ungarn, die CSFR und Polen. Die nationalen Parlamente einer ganzen Anzahl weiterer Staaten haben den Sondergästestatus zugesprochen erhalten und können in der absehbaren Zukunft Mitglied werden, nämlich Bulgarien, Rumänien, Albanien sowie die baltischen Staaten Estland, Lettland und Littauen. Gegenstand eingehender Erörterungen bilden gegenwärtig die neuen Republiken des ehemaligen Jugoslawien wie auch die zusammengebrochene Sowjetunion. Das sowjetische Parlament hatte bereits den Sondergästestatus zugesprochen erhalten und wir hoffen, dass Russland diese Rolle übernehmen und längerfristig dem Europarat beitreten wird.

Die Parlamentarische Versammlung des Europarates zählt gegenwärtig 204 Abgeordnete und die gleiche Anzahl Stellvertreter.

In diesem Halbjahr wird das Ministerkommitee des Europarates durch Bundespräsident René Felber präsidiert. Diese Tatsache zeigt, dass auch Kleinstaaten eine gebührende, wenn nicht sogar überproportionale Berücksichtigung erfahren. Überdies verfügt die Schweiz in Strassburg über eine ständige Vertretung, unter der Leitung von Botschafter Moret, der auch gleichzeitig ständiger Vertreter der Schweiz im Ministerkomitee des Europarates ist.

Ich möchte in diesem Zusammenhang einige Bemerkungen zum Einfluss der Schweiz im Bereich des Europarates machen, da dieses Thema in den Medien kaum zum Ausdruck kommt. Mit Nationalrat Sager hatten wir eine der profiliertesten Persönlichkeiten im Europarat, der einen massgeblichen Einfluss bei der Öffnung und der Aufnahme der Mittel- und Osteuropäischen Staaten in den Europarat, d.h. bei der tatkräftigen Unterstützung der Demokratisierungsbestrebungen in den ehemaligen totalitären Staaten hatte. Im Augenblick präsidiert Nationalrat Pini den Sozialausschuss, Nationalrat Ruffy ist Vizepräsident des Ausschusses für Raumplanung und Umweltschutz und Ständerat Flückiger ist Vizepräsident des Wirtschaftsausschusses. Nationalrätin Haller präsidiert den Unterausschuss für Menschenrechte des Ausschusses für juristische Fragen und für Menschenrechte und Nationalrätin Grendelmeier den Unterausschuss für Medien des Ausschusses für Kultur- und Erziehungsfragen.

Jedes Geschäft, das in einem Ausschuss behandelt wird, kennt einen sog. Berichterstatter (rapporteur), der jeweils für die Ausarbeitung eines Projektes, für die Vertretung dieses Projektes im Auschuss und für die Vertretung in der parlamentarischen Versammlung verantwortlich ist. Praktisch alle Mitglieder unserer zwölfköpfigen Delegation betreuen eines oder mehrer Projekte.

Im nächsten Mai wird überdies Ständerat Flückiger turnusgemäss zu einem der zahlreichen Vizepräsidenten der Parlamentarischen Versammlung gewählt werden.

Zum Abschluss noch einige Worte zur Wintersession 1992 der Parlamentarischen Versammlung (3.-7.2.1992). Anwesend waren auch die vier neuen Delegationsmitglieder (Nationalrätin Robert, Nationalrat Mühlemann und die Ständeräte Blötzer und Schiesser), die ihr Amt offiziell zu Beginn der Frühjahrssession der Parlamentarischen Versammlung (4.-8-5-1992) antreten werden.

Wintersession der Parlamentarischen Versammlung (3.- 7.2.92):

Namens des Ministerkomitees des Europarates hat Bundespräsident Felber am 4.2.1992 über dessen Tätigkeiten im letzten Halbjahr berichtet. Im Auftrag des Ministerkomitees war er kürzlich zudem zusammen mit der Generalsekretärin, Mme Catherine Lalumière, in Washington DC, um den Europarat im Kongress und bei der Regierung besser bekannt zu machen. Wir hatten verschiedentlich festgestellt, dass der Europarat in den USA kaum bekannt war, so dass die Parlamentarische Versammlung äusserst glücklich über diese werbewirksame Reise war. Unter anderem konnte um Verständnis für unsere Idee einer engeren Zusammenarbeit zwischen Europarat und KSZE geworben werden, da wir es als Vorteil erachten, wenn der Europarat die parlamentarische Basis der KSZE-Konferenz bilden könnte. Ich wage in diesem Zusammenhang sogar zu behaupten, dass wenn diese Reise vor zwei Jahren stattgefunden hätte, das Ergebnis der KSZE-Verhandlungen anders ausgefallen wäre. Der Europarat nimmt für sich in Anspruch, erste Adresse bezüglich Menschenrechte zu sein und sollte in diesem Zusammenhang auch bei den entsprechenden Institutionen und Vertretungen gestaltend mitwirken.

Bei jeder Session der Parlamentarischen Versammlung des Europarates nehmen mehrere Staatsmänner als Gäste teil; in der Februarsession waren dies der polnische Staatspräsident Lech Walesa und der israelische Staatspräsident Chaim Herzog. Präsident Walesa äusserte primär den Wunsch nach einem verstärkten Engagement des Westens in Osteuropa, um beim Aufbau der neuen Demokratien unterstützend zur Seite zu stehen. Präsident Herzog erläuterte die Haltung Israels im Nahostkonflikt.

Von den Aktivitäten der Schweizer Vertreter lässt sich folgendes berichten: Ständerat Seiler hat einen Bericht über die pareuropäische Zusammenarbeit im Bereich der Landwirtschaft unterbreitet und dabei insbesondere die schleppende Durchführung der Nahrungsmittelhilfe kritisiert. Ständerat Miville legte einen Bericht über die Verkehrsprobleme in Europa vor und konnte dadurch Verständnis für die besondere Verkehrslage der Schweiz wecken. Bei diesem Geschäft war Nationalrat Caccia Mitberichterstatter aus der Sicht des Ausschusses für Wissenschaft und Technologie.

Die Versammlung genehmigte im weiteren

- einen Bericht zur Lage des kulturellen Erbes in Mittelund Osteuropa;

- einen Bericht über die Rechte der Minderheiten, was ein sehr aktuelles, aber auch äusserst umstrittenes Thema darstellt;

- einen Bericht über Sekten und religiöse Bewegungen.

Ferner befasste sie sich mit der aktuellen Krise in Jugoslawien und mit der Entwicklung in der ehemaligen Sowjetunion. Bei einem durchgeführten Hearing kamen sämtliche Mitgliedstaaten der GUS durch einen Vertreter zu Wort und konnten dabei ihre Haltung und ihre zukünftigen Absichten darlegen. Leider konnte der Bericht über die Menschenrechtsverletzungen in der Türkei aus reglementarischen Gründen nicht behandelt werden. Die Vertreter der Türkei haben uns aber ans Herz gelegt, abzuwarten, bis die neue Regierung ihre Absichten, die diesbezügliche Situation zu verbessern, in die Tat umsetzen kann.

Als wichtige Aufgaben der Zukunft lassen sich schliesslich primär die Behandlung der Aufnahmegesuche der restlichen Staaten Ost- und Mitteleuropas, die Anpassung der bestehenden Strukturen des Europarates an die neuen Gegebenheiten und die bessere finanzielle Dotierung aufführen.

TRAKTANDUM 3: Verschoben/Renvoyé

Aktualitäten

- 3.1. Algerien
- 3.2. Westsahara
- 3.3. Der Erdgipfel von Rio (Juni 1992); Zielsetzungen für die Schweiz
 - 3.4.Die Anerkennungspolitik des Bundesrates: Der Fall Mazedonien

Actualités:

- 3.1. Algérie
- 3.2. Sahara occidental
- 3.3. Le sommet de la Terre à Rio (juin 1992); objectifs de la Suisse
- 3.4. La politique de reconnaissance du Conseil fédéral; le cas de la Macédoine

Pressemitteilung

Die Aussenpolitische Kommission des Nationalrates tagte am 27. Februar 1992 in Bern unter dem Vorsitz von Nationalrat Albrecht Rychen (V/BE) und im Beisein von Bundespräsident Felber und von Bundesrat Delamuraz.

Im Mittelpunkt der Sitzung stand eine Aussprache über den Stand des europäischen Integrationsprozesses und die Position der Schweiz. Zur Sprache kamen insbesondere der Stand der EWR-Verhandlungen, die Frage der EG-Erweiterung und eines allfälligen schweizerischen Gesuches um die Aufnahme von Beitrittsverhandlungen sowie die Perspektiven der Politischen Union und der Wirtschafts- und Währungsunion nach Maastricht. Im Zusammenhang mit den EWR-Verhandlungen drehte sich die Diskussion hauptsächlich um die institutionellen Aspekte des EWR-Vertrages, die bekanntlich kürzlich zum zweiten Mal dem Europäischen Gerichtshof in Luxemburg zur Begutachtung vorgelegt wurden. Die Kommission fasste keine Beschlüsse.

Communiqué

La Commission de politique extérieure du Conseil national s'est réunie à Berne le 27 février 1992, sous la présidence de M. Albrecht Rychen, conseiller national (UDC/BE) et en présence de MM. René Felber, Président de la Confédération, et Jean-Pascal Delamuraz, conseiller fédéral.

Une discussion sur l'état d'avancement du processus d'intégration européenne et la position de la Suisse a constitué le point principal de l'ordre du jour. Le débat s'est spécialement concentré sur les négociations sur l'EEE, l'élargissement de la Communauté européenne et l'éventuelle demande d'ouverture de négociations en vue d'une adhésion de la Suisse, ainsi que sur les perspectives de l'Union politique et de l'Union économique et monétaire après le Sommet de Maastricht.

Pour ce qui est des négociations sur l'EEE, la discussion a eu pour objet principal les aspects institutionnels, qui ont été soumis récemment - et pour la deuxième fois - à la Cour européenne de Justice pour avis. La Commission n'a pris aucune décision.

3003 Berne, le 28 février 1992

Services du Parlement Service spécialisé II VERTRAULICH/CONFIDENTIEL
Aussenpolitische Kommission

3003 Bern, den 16.3.1992

TEILPROTOKOLL 1

der Sitzung vom 27. Februar 1992, 09.30 - 16.45 Uhr, in Bern, Parlamentsgebäude, Zimmer 87

TAGESORDNUNG:

- 2. Europäische Integration
 - 2.1. Frage der EWR-Verhandlungen
 - 2.2. Frage der EG-Erweiterung und eines allfälligen EG-Beitrittsgesuches der Schweiz2.3. Perspektiven der Politischen
 - 2.3. Perspektiven der Politischen Union und der Wirtschafts- und Währungsunion nach Maastricht
- 4. Vorbereitung der Sitzung vom 23. und 24. März 1992
- 5. Verschiedenes

(Uebrige Traktanden siehe Hauptprotokoll)

ORDRE DU JOUR:

- 2. Intégration européenne
 - 2.1. Question des négociations EEE
 - 2.2. Question de l'élargissement de la Communauté Européenne et d'une éventuelle demande d'adhésion de la Suisse
 - Perspectives de l'Union Politique, Economique et Monétaire après Maastricht
- 4. Préparation de la séance des 23 et 24 mars 1992
- 5. Divers

(autres objets à l'ordre du jour voir procès-verbal principal)

TEILNEHMER

Präsidium: Rychen Vizepräsidium: Frey Claude

Anwesende Mitglieder Aubry, Bär, Bäumlin, Berger, Bircher Silvio, Stamm Judith (ersetzt Caccia), Columberg, Eggly, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Haller, Maître, Moser, Tschopp (ersetzt Mühlemann), Nabholz, Rebeaud, Rechsteiner (ersetzt Ruffy), Scheidegger, Segmüller, Steffen, Vollmer, Wyss Paul, Ziegler Jean

Entschuldigt Grendelmeier, Oehler

Weitere Teilnehmer:

Traktandum 2:

Bundespräsident Felber, Vorsteher EDA Bundesrat Delamuraz, Vorsteher EVD Staatssekretär Blankart, Direktor BAWI,

EVD

Botschafter Spinner, Integrationsbüro

EDA/EVD

H. Salamin, Integrationsbüro EDA/EVD

H. Stücheli, EDA

Traktanden 4 und 5: H. Stücheli, EDA

(Für weitere Teilnehmer siehe Hauptprotkoll)

Kommissionssekretär: H. Aebi, PD

Protokoll: Frau Strasser (f)
H. Bieri (d).

- 3 -

TEILPROTOKOLL 1:

TRAKTANDUM 2:

Europäische Integration

- 2.1. Frage der EWR-Verhandlungen
- 2.2. Frage der EG-Erweiterungen und eines allfälligen EG-Beitrittsgesuches der Schweiz
- 2.3. Perspektiven der Politischen Union und der Wirtschaftsund Währungsunion nach Maastricht

Intégration européenne

- 2.1. Question des négociations EEE
- 2.2. Question de l'élargissement de la Communauté européenne et d'une éventuelle demande d'adhésion de la Suisse
- 2.3. Perspectives de l'Union Politique, Economique et Monétaire après Maastricht

HALLER: Ich möchte einen Vorschlag zum Vorgehen unterbreiten. Wir haben längere Zeit darüber diskutiert, ob es opportun sei, zum jetzigen Zeitpunkt diese Diskussion zu führen. Diejenigen, die gezögert haben, dieses Thema jetzt anzupacken, taten dies deshalb, weil sie zum Vornherein zu wissen schienen, dass weder der Bundesrat noch unsere Kommission in der Lage sind, sich in dieser Frage definitiv festzulegen. Es wurde jedoch in der Folge beschlossen, diese Diskussion trotzdem schon heute zu führen und zwar in der Form einer offenen Diskussion zwischen dem Bundesrat und unserer Kommission.
Wenn ich nun einen Vorschlag vorallem betreffend Handhabung gegenüber der Öffentlichkeit unterbreite, so ist dies unter dem

Wenn ich nun einen Vorschlag vorallem betreffend Handhabung gegenüber der Öffentlichkeit unterbreite, so ist dies unter dem Gesichtspunkt zu sehen, dass ich in einer solchen offenen Aussprache eine gewisse Chance sehe, ohne unter politischen Zwängen zu stehen einen sachbezogenen Meinungsaustausch zu führen. Ich schlage deshalb vor, dass wir die Öffentlichkeit über den Inhalt unserer Gespräche nicht informieren und dass auch kein Mitglied der Kommission Meinungsäusserungen anderer Mitglieder gegen aussen trägt. Selbstverständlich will ich mit diesem Antrag keinem Kommissionsmitglied einen Maulkorb verpassen, jeder soll nach wie vor seine persönliche Meinung in der Öffentlichkeit vertreten können.

In dieser Form könnte die folgende Diskussion über diese Frage ein durchaus fruchtbarer Informations- und Meinungsaustausch sein und eine gute Ausgangslage für künftige, ähnliche Aussprachen schaffen.

PRÄSIDENT: Ist diese Aussage so zu verstehen, dass man die Öffentlichkeit generell nicht über diese Aussprache betreffend europäischer Integration informiert?

WYSS: Ich würde Frau Hallers Aussage unterstützen. Obschon diese eben erwähnten Punkte schon im Reglement betreffend der Pflichten der Kommissionsmitglieder stehen, ist es wichtig, dass man dies in dieser Frage ausdrücklich erwähnt. Ich würde vorschlagen, dass wir ein einfaches Pressecommuniqué erlassen

mit der Aussage, dass die APK über diese Frage Gespräche geführt hat aber keine Beschlüsse gefasst worden sind.

M. Rebeaud: Je soutiens cette requête pour nous autoriser la libre expression de certaines questions, ce qui nous autoriserait également, dans l'espace d'une heure, à changer d'opinion sur certains sujets. Dans ce genre de préoccupations, j'aimerais bien que les représentants du Conseil fédéral s'expriment sur l'attitude qu'aura le Conseil fédéral dans l'avenir. Il y a un certain malaise face à des propositions parfois divergentes exprimées par des membres du Conseil fédéral. On ne savait pas toujours s'ils s'exprimaient à titre personnel ou au nom du gouvernement. Est-ce qu'un conseiller fédéral peut s'exprimer à titre personnel en se dégageant de la responsabilité de porte-parole du gouvernement?

PRÄSIDENT: Ich entnehme aus diesen Voten, dass Sie einverstanden sind, diese Aussprache zu führen und dass die reglementarischen Vorschriften noch einmal bekräftigt worden sind. Die Öffentlichkeit wird nur soweit informiert, dass über dieses Thema diskutiert wurde, Beschlüsse aber noch keine gefasst wurden.

Ich möchte aber an dieser Stelle noch bemerken, dass es die Kommmission war, die den Wunsch geäussert hat, dass sie vor einem allfälligen Beitrittsgesuch durch den Bundesrat konsultiert werde. Ich würde es begrüssen, wenn die Kommission diesbezüglich konkretere Aussagen machen könnte, wie sie diesen Sachverhalt im zeitlichen Rahmen beurteilt.

HALLER: Wir haben an der letzten Sitzung konkret festgehalten, dass an der heutigen Sitzung keine formale Aussprache stattfinden soll, sondern dass es sich einzig um eine informelle Aussprache zwischen der APK und des Bundesrates handelt. Was erfreulicherweise heute an informellem Gedankenaustausch vorgenommen wird ist nicht schon als formelle Stellungnahme zu werten und ist auch nicht mit dieser Konsultierung durch den Bundesrat gleichzusetzen, was diesem gegenüber auch zum Ausdruck gebracht werden sollte.

PRÄSIDENT: Die heutige Aussprache ist somit keine formelle Meinungsäusserung durch die aussenpolitische Kommission, sondern lediglich eine freie Meinungsäusserung.

2.1. Frage der EWR-Verhandlungen

2.1. Question des négociations EEE

M. Delamuraz, conseiller fédéral: J'apprécie beaucoup le climat très libre que vous voulez conférer à la discussion: il se pourra, si vous nous y autorisez, que M. Felber et moi exprimions quand même l'opinion du Conseil fédéral.

2.1. Question des négociations EEE: Le 22 octobre 1991, les deux chefs des affaires étrangères et de l'économie publique ont pu déclarer, au nom du Conseil fédéral, que a) le Conseil fédéral pouvait parafer le Traité tel qu'il était sorti de cette dernière partie de la négociation, que b) il pouvait ul-

térieurement le signer, et que c) la signature impliquait pour lui une procédure de ratification devant les Chambres munies du référendum obligatoire avec décision populaire.

Sur la base de l'AEEE, un calendrier a pu être établi avec les présidents des deux Chambres qui nous conduisait à un programme parlementaire extrêmement dense, conclu par une votation populaire dont on pensait qu'elle pourrait avoir lieu le 6 décembre 1992. Le programme qui était défini par le Conseil fédéral comprenait la sortie d'un message à l'intention des Chambres pour la ratification de l'EEE, sitôt que ce Traité aurait été signé par les parties contractantes; on l'estimait possible vers le 20 janvier 1992. Il y avait trois paquets EUROLEX qui auraient dû sortir à l'intention du Parlement, à fin janvier, à fin février et à fin mars 1992. Simultanément avec la sortie du message sur la ratification de l'EEE, le troisième rapport du Conseil fédéral sur l'intégration européenne serait sorti et, dans le même temps, la proposition de ratification de l'Accord Transit Nord-Sud entre la Suisse et la CE plus deux autres traités relatifs aux transports routiers auraient été présentés par le Conseil fédéral. Cette déclaration du 22 octobre 1991 était assortie d'une deuxième conclusion par laquelle le Conseil fédéral exprimait la stratégie plus lointaine de sa politique européenne qui était celle, le moment venu - et le moment n'était pas décidé - , de pouvoir entamer des négociations d'un autre ordre avec la CE qui puissent conduire à une proposition de décision de la Suisse d'adhérer à part entière à la CE. Cette décision devait comporter une procédure parlementaire distincte et une votation populaire distincte de celle de l'EEE.

Or, à ce moment-là, la Cour de Luxembourg s'est chargée de se prononcer sur la question s'il avait compatibilté entre l'AEEE et le Traité de Rome: elle émettait quelques doutes et supposait que la partie institutionnelle de l'AEEE devait être retouchée. Et c'est ainsi que, avant Noël 1991, la décision a été prise du côté de la CE de tenter de mettre sous toit un traité différent sur le chapitre institutionnel. Cette décision a conduit à une négociation qui a abouti, le 14 février 1992, à une prise de position et un accord des négociateurs, déclarant terminées leurs négociations. La substance du Traité n'a pas été retouchée par la négociation complémentaire qui a eu lieu avec la CE. En ce qui concerne la partie institutionnelle, elle n'était pas retouchée dans sa substance globale, seuls trois domaines ont été l'objet de cette négociation: 1) l'homogénéité du Traité, 2) le règlement des différends, 3) la concurrence. Sur ces trois domaines bien délimités, la négociation a abouti à des résultats intéressants le 14 février 1992. Je n'entre pas dans le détail; le chef négociateur et le nouveau patron du Bureau de l'intégration pourront vous dire de quoi il en retourne en cette matière. Le Conseil fédéral a reconnu que les résultats obtenus dans ces trois domaines étaient des résultats acceptables. Il a jugé au total de l'intérêt et de l'intérêt primordial de la Suisse de se déclarer d'accord avec ce Traité, étant entendu que, au cas contraire, être les seuls en Europe occidentale à ne pas y souscrire, signifierait a) la discrimination de toute notre économie: comme la moitié de notre économie est liée à l'exportation, l'industrie d'exportation serait donc directement frappée, et avec elle tout le secteur industriel et artisanal; b) une entrave de la circulation des jeunes Suisses pour leurs études pré-universitaires ou post-universitaires dans tous les Etats de l'Europe occidentale; c) la non-reconnaissance spontanée des diplômes dans l'enseignement public ou professionnel; d) l'inexistence très large de règles

régissant le secteur tertiaire.

Mais cette disposition a été arrêtée net dans sa procédure par une intervention du Parlement européen qui désirait connaître un deuxième avis de la Cour de Luxembourg sur les résultats du 14 février. La Commission des CE a accédé à la demande du Parlement européen. L'avis que demande la Commission au nom du Parlement européen est un avis limité au trois domaines de l'homogénéité, des différends et de la concurrence; mais rien ne me dit que les juges de Luxembourg, dans leur appréciation de la situation, se limiteront forcément à ces trois domaines. L'avis de la Cour devra être connu dans les semaines qui viennent: il se peut que l'avis de la Cour soit tel que la Commission puisse déclarer que ce qu'on a obtenu le 14 février est suffisant, nous parafons et nous signons; mais il se peut aussi que tel ne soit pas l'avis de la Cour et que la Commission veuille éventuellement rouvrir la négociation. Ce deuxième cas nous conduirait vraisemblablement à une signature dans le courant du mois de mai. Dès ce moment-là, si le Conseil fédéral juge le résultat acceptable, la procédure de la ratification prendrait son départ avec un décalage de l'ordre de cinq mois environ.

Le Conseil fédéral estime que les questions tardivement posées par la Cour ou par le Parlement européen auraient pu être posées vers la fin de la négociation: cela aurait évité qu'on ajoute des étapes successives à cette négociation qui a déjà été assez longue. La CE est, depuis deux ans et demi, dans une phase de construction extrêmement ambitieuse, à l'intérieur, à l'égard de l'Europe de l'Est et de l'Europe centrale et à l'égard de son propre renforcement. Il aurait été politiquement prudent de prendre la négociation EEE à l'intérieur de la CE. Le réveil tardif des organes est l'explication de ces malheureux contretemps qui viennent dans la négociation EEE. Cela révèle que le TEEE n'est pas un traité qui fait une unanimité facile, il évoque des résistances et il y a des âpretés. Du côté de la CE, il ne serait pas juste de dire que celle-ci est tout à fait satisfaite de tous les résultats qu'elle a obtenus, elle a aussi fait des concessions. Il y a une liste impressionnante de toutes les concessions unilatérales de la CE dans la négociation, et le message sera très explicite làdessus. La preuve des concessions de la CE est dans cette résistance de dernière heure, ce besoin de questions complémentaires posées du côté communautaire. Il était préférable que ces questions fussent posées avant que l'on ait signé le Traité plutôt qu'après, risquant de bloquer tout le dispositif.

A l'intérieur du pays, ce redémarrage en novembre 1991 de la négociation a fait très mauvaise impression. Il donne le sentiment que le partenaire communautaire n'est pas très fiable, qu'il remet en cause ce à quoi il s'était engagé et que tout un élan EEE a été cassé. Cette incertitude et la perspective d'une certainement la négociation ne réouverture de vont améliorer la situation intérieure. Le Conseil fédéral ne peut que dire avec force qu'il souhaite que cette deuxième négociation - s'il doit en avoir une - puisse être conduite dans les meilleurs délais. Il souhaite que l'image générale qu'il s'était faite de l'EEE continue d'être une image bénéfique pour - 7 -

nos intérêts et pour la position de la Suisse en Europe, économiquement et dans d'autres domaines également. Il est clair que le délai que nous avions imaginé avec les présidents des deux Chambres pour le déroulement de cette grande opération parlementaire se trouve de toute façon reporté. Il paraît difficile de faire tenir une votation populaire au 6 décembre 1992. Nous en tirons la conclusion que l'entrée en vigueur de ce marché uni auquel la Suisse participerait devient problématique au 1er janvier 1993. Par conséquent, on peut articuler d'autres dates ultérieures. Les dispositions qui pourraient régir les membres de cet EEE sont telles que c'est au rythme du plus lent que s'adaptera le calendrier: si nous étions les plus lents - à cause de la procédure de démocratie directe que ne connaissent pas les autres pays de l'AELE -, et que nous ne puissions prendre une décision finale que dans le courant du printemps 1993, c'est toute l'entrée en vigueur de l'ensemble de l'EEE qui en serait retardée. Elle ne peut pas l'être de plus de six mois, c'est le délai maximum de renvoi que pourrait connaître la mise en vigueur du TEEE. D'ici là, je n'accorde pas à ces dates une importance définitive. Nous devons maintenant mettre l'accent principal sur la réussite de la négociation - si négociation il doit y avoir - , ainsi que sur le maintien acharné de contacts politiques et diplomatiques multilatéraux et bilatéraux pour maintenir un état de pression; c'est indispensable à la réussite de cette opération, si nous ne voulons pas la voir s'ensabler, ce qui serait regrettable et préjudiciable à nos intérêts. C'est dans cet esprit que nous multiplions les contacts bilatéraux et multilatéraux pour que nous puissions rester dans le train et tenter d'obtenir des inflexions de la part des autres, là où c'est nécessaire.

MOSER: Ich stelle fest, dass in den Medien ein Lobgesang über die Verhandlungen im bezug auf den EWR-Gerichtshof herrscht, indem man das neu vorgesehene Schiedsgericht in den Vordergrund stellt. Für mich ist ein Schiedsgericht nicht gleichzusetzen mit einem ordentlichen Gericht. Ich möchte deshalb wissen, wer letztlich dieses Schiedsgericht bildet und ob dieses Schiedsgericht z.B. bei Wettbewerbsverstössen erste und letzte Instanz dartellt. Gibt es somit bei dieser Konstellation keine Fälle mehr, die in den Zuständigkeitsbereich des EGGerichtshofes fallen? Könnten diese komplizierten juristischen Beziehungen verständlich erläutert werden?

STEFFEN: Ich hatte kürzlich die Gelegenheit, einige Tage in Kalifornien zu verbringen. Bei dieser Gelegenheit habe ich selbstverständlich einige Leute angesprochen, was sie bezüglich der Positition der Schweiz gegenüber Europa denken. Ich war in der Folge ob der Reaktion dieser Leute ziemlich erstaunt. Der Grundtenor lautete, dass von einer bedauerlichen Entwicklung im Sinne einer einseitigen Focusierung auf Europa gesprochen wurde. Man beklagte ein eigentliche Scheuklappenpolitik im Hinblick auf Europa und befürchtet einen Verlust der traditionellen Weltoffenheit der Schweiz.

Als konkrete Aufforderung erwähnten meine Gesprächspartner immer wieder ein verstärktes Engagement der Schweiz im

Wirtschaftsraum Pazifik, da sich dieses Gebiet in einem nicht zu unterschätzenden wirtschaftlichen Aufschwung befinde und deshalb im Interesse der Schweiz nicht vernachlässigt werden sollte. Ich habe sogar die Bemerkung gehört, dass die Schweiz auf die falsche Karte setzte, wenn sie sich einseitig in Richtung Europa ausrichte.

Wie beurteilt der Bundesrat diese Frage?

NABHOLZ: Meine Frage bezieht sich auf die institutionelle Seite des EWR. Der Bundesrat hat dargelegt, dass im Zusammenhang mit den gesamten Rechtssprechungsmechanismen für unser Land keine institutionellen Probleme auszumachen seien. Ich muss gestehen, dass ich diesen Rechtssprechungsmechanismus und die diesbezüglichen Möglichkeiten unseres Landes, unsere Interessen innerhalb dieses Mechanismus' zu waren nicht verstanden habe. Ich wäre sehr dankbar, wenn einmal ausführlich dargelegt werden könnte, wie die zukünftige Rolle der Schweiz in diesem Zusammenhang genau definiert sein wird.

Eine zweite Frage: Wie sieht der Bundesrat die weiteren Absichten unseres Landes bezüglich des EG-Parlamentes. Bestehen Kontakte politischer Natur, um dafür zu sorgen, dass das EG-Parlament nicht letztendlich den EWR-Vertrag noch zum Platzen bringt. Je mehr EG-interne Opposition dem EWR erwächst, desto schwieriger wird es für uns, unserer Bevölkerung dieses Vertragswerk schmackhaft zu machen und die positiven Seiten herauszuheben.

M. Ziegler Jean: Problème du pouvoir judiciaire: on dit qu'aussi longtemps qu'il n'y a pas de juge suisse, on ne peut pas signer. Je ne comprends pas ce point dans l'argumentation du Conseil fédéral puisque, en Suisse, on considère que les juges ne sont pas achetables par le gouvernement. Est-ce que vous croyez que les intérêts suisses seraient sauvegardés, si on arrivait à placer des juges suisses dans ce pouvoir judiciaire arbitrant entre la CE et l'EEE? A la dernière séance, M. le conseiller fédéral Delamuraz a dit que nous avions besoin de l'Europe pour faire nos réformes de structures: dans cette perspective, je me demande pourquoi on freine encore et pourquoi on n'instaure pas le débat de l'adhésion maintenant.

STAMM Judith: Herr Bundesrat Delamuraz hat uns noch einmal aufgezeigt, warum wir uns heute immer noch in diesem Schwebezustand befinden, der weder unserer Regierung noch unserer Bevölkerung gefällt. Dieses ganze EWR-Geschäft hat aber auch eine didaktische Dimension. Wie vermitteln wir die Inhalte des Integrationsprozesses der Schweiz unserer Bevölkerung? Im Rahmen dieser didaktischen Dimension hat die Informationspolitik des Bundesrates eine sehr wesentliche Bedeutung und zwar sowohl persönliche Stellungnahmen einzelner Bundesräte als auch die offizielle Meinung des Gesamtbundesrates.

Meine konkrete Fragen: Entspricht es der Wahrheit, dass die Nicht-Kompatibilität des ursprünglichen EWR-Vertrages mit dem geltenden EG-Recht erst im Nachhinein entdeckt wurde oder existieren im Gegenteil EG-interne Kräfte, die gezielt gegen eine Integration der EFTA-Länder im Rahmen eines EWR-Vertrages hinwirken und diesen Vertrag absichtlich so lange verzögern wollen, bis auch das letzte EFTA-Mitglied realisiert hat, dass eine direkte EG-Mitgliedschaft vorzuziehen sei? Existieren diese institutionellen destruktiven Kräfte innerhalb der EG? Überdies habe ich nicht ganz begriffen, ob der Europäische Binnenmarkt innerhalb der EG-Länder auch dann in Kraft treten wird, wenn sich der Abschluss des EWR-Vertrages weiter hinauszögert. Müssen wir erwarten, dass der EG-Binnenmarkt am 1.1.1993 so oder so Tatsache wird und wenn ja, wie präsentiert sich in der Folge die Zukunft der EFTA-Länder?

FREY Walter: Wäre es möglich, dass die Mitglieder der aussenpolitischen Kommission den definitiv ausgehandelten Text des institutionellen Bereichs, so wie ihn der Europäische Gerichtshof heute zu beurteilen hat, ebenfalls zum Studium zugestellt erhalten?

Zweitens würde ich es begrüssen, wenn ich den "acquis communautaire", so wie er zum jetzigen Zeitpunkt besteht, ebenfalls zugestellt erhalten würde.

Würde der Bundesrat den heutigen Status Quo der Schweiz mit dem bestehenden Freihandelsabkommen als "Alleingang" bezeichnen?

M. Tschopp: J'étais frappé, ce matin, du ton très pessimiste concernant l'EEE, j'ai l'impression que le coeur n'y est plus pas seulement dans la population, mais aussi dans l'esprit de M. le conseiller fédéral Delamuraz. Ce qui m'inquiète particulièrement, c'est la perspective d'une nouvelle négociation sur ces questions institutionnelles. Je dois avouer que je ne comprends pas ce qui a été négocié, ni dans sa portée pratique ni dans sa portée politique; j'aimerais qu'on m'explique l'essentiel de cette procédure d'élimination des conflits. Je ne comprends pas non plus pourquoi le Conseil fédéral a projeté l'image d'une surprise au deuxième passage devant la Cour européenne. Il n'y avait pas lieu d'être surpris: la CE actuelle a des déficits de démocratie, elle a des déficits sur le plan institutionnel, et je vois donc ce deuxième passage devant la Cour plutôt comme un acte qui confirme qu'on se pose aussi ces questions fondamentales du côté de la CE. J'aimerais savoir quelle est l'attitude de nos partenaires AELE devant la perspective d'une réouverture de négociations?

M. Berger: Est-ce qu'il y a des dispositions dans le TEEE qui pourraient être un frein à l'AELE de pouvoir s'élargir? Il me semble que cette possibilité d'élargissement de l'AELE pourraient faciliter l'accès de certains pays de l'Est au marché européen.

Ich versuche den unterschiedlichen Widerstand vom SEGMÜLLER: EG-Parlament und den einzelnen EG-Mitgliedstaaten ein bisschen zu gewichten. Herr Bundesrat Delamuraz hat gesagt, dass das EG-Parlament in dieser Frage eigentlich relativ spät erwacht sei, eventuell aufgrund der Entwicklung in Osteuropa. Ich bin der Ansicht, dass der Widerstand des EG-Parlamentes eine qualitativ vollkommen andere Dimension hat als derjenige, der allenfalls von einzelnen EG-Mitgliedstaaten zu erwarten ist. Das EG-Parlament strebt doch ganz offensichtlich nach mehr Bestimmungsmacht innerhalb Europa. Präsentiert sich nun im Anschluss an Maastricht die Situation nicht folgendermassen, dass das EG-Parlament seine Ziele nicht erreicht hat und dass der Widerstand gegen den EWR-Vertrag die einzige ihm zum momentanen Zeitpunkt zur Verfügung stehende Widerstandsform ist. Falls sich jedoch in den nationalen Parlamenten eine Zustimmung gegenüber dem EWR-Vertrag abzeichnen würde, könnte auch das EG-Parlament auf Dauer den EWR-Vertrag nur gutheissen. Wie beurteilt der Bundesrat diese Betrachtungsweise?

M. Eggly: En entendant M. le conseiller fédéral Delamuraz, j'ai eu l'impression que le Conseil fédéral attendait de voir ce qu'allait dire la Cour de Luxembourg, comme s'il se doutait qu'il allait y avoir à nouveau quelque chose. J'aimerais savoir s'il y a, dans une phase comme celle-ci, une pression diplomatique possible pour que l'on ne soit pas invité à une nouvelle négociation? Si on veut "vendre" ce Traité à l'opinion hélvétique, il faudra montrer tous les avantages immédiats qu'il a, et, en même temps, il faudra minimiser les inconvénients qui existent en mettant le Traité dans la perspective d'une adhésion.

M. Frey Claude: M. le conseiller fédéral Delamuraz a fait une description des obstacles déjà parcourus et des obstacles qu'il pourrait y avoir encore devant nous. J'aimerais qu'on me dise le sentiment de nos négociateurs: est-ce que ce n'est pas un peu l'illustration des tensions qu'il peut y avoir entre une volonté de s'approfondir, mais qui exclurait dans une certaine mesure les élargissement? Je souhaiterais que les commissions s'organisent pour que, dès le moment où il y a le message, on puisse travailler rapidement: le débat de l'Europe mérite une semaine de vacances biffée, on pourrait consacrer une séance supplémentaire durant l'été pour accélérer.

M. Rebeaud: On a pu lire dans les journaux que le Conseil fédéral voudrait avoir recours au service d'une agence de publicité pour "vendre" le Traité. Je pense que l'information joue un rôle assez important dans cette affaire, elle peut faire évoluer l'opinion publique dans la bonne direction. J'aimerais savoir quelle est la politique d'information du Conseil fédéral.

RECHSTEINER: Der Bundesrat oder zumindest das EJPD haben bekanntlich anvisiert, das Referendumsrecht bei der Anpassung des Schweizerischen Rechts an EG-Recht teilweise abzubauen. Ich möchte die Frage aufwerfen, wie weit der Entscheidungsprozess des Bundesrates diesbezüglich gediehen ist. Ist der Bundessrat zudem bereit, die Frage der Rolle der direkt-demokratischen Instrumente noch einmal zu prüfen und seine Absichten unter Umständen zu revidieren?

BIRCHER Silvio: Meine Frage bezieht sich konkret auf das Datum der Volksabstimmung. Herr Bundesrat Delamuraz hat das ursprünglich auf den 6.Dezember festgelegte Datum wieder in Frage gestellt. Ich bin mir bewusst, dass das Festlegen der Daten von Volksabstimmungen in den Kompetenzbereich der Exekutive fällt, frage mich aber, ob es in diesem Fall sinnvoll ist, im Anbetracht dessen, dass die anderen EFTA-Staaten keine Volksabstimmung durchführen müssen, diese Abstimmung weiter hinauszuschieben. Ich gehe davon aus, dass das Parlament dieses Geschäft spätestens in der Herbstsession zu Ende führen kann und wenn man berücksichtigt, dass die Diskussion in der Bevölkerung schon angelaufen ist, dann erscheint der 6.Dezember als Abstimmungsdatum durchaus realistisch. Ich warne ganz einfach davor, dass zwischen der Beratung im Parlament und der Volksabstimmung eine zu lange Zeitspanne liegt, die sich schon verschiedentlich bei anderen Vorlagen negativ ausgewirkt hat. Meine zweite Bemerkung ist als Reaktion auf einige Voten zur Stimmung des EG-Parlamentes zu verstehen. Ich habe meinerseits Verständnis für die Situation der EG-Parlamentarier, da diese nicht in den EWR-Verhandlungsprozess involviert waren. Diese waren von der EG eindeutig von Seiten der Exekutive geführt worden, so dass für die Trotzreaktion der Legislative ein gewisses Verständnis aufgebracht werden muss. Es wird nun in der Folge die Aufgabe unserer Institutionen, die im Kontakt mit dem EG-Parlament stehen, sein, diese schlechte Stimmung zu heben und den Informationsstand zu verbessern. Es hilft aber nichts, den Kopf über das EG-Parlament zu schütteln, Unverständnis hilft in dieser Situation überhaupt nicht weiter.

PRÄSIDENT: Für mich sind in dieser wichtigen Vorlage knappe zwei Monate zwischen der Behandlung im Parlamentsplenum und einer Volksabstimmung schlicht unverantwortlich. Der Informationsstand in der Bevölkerung ist meiner Meinung nach äusserst schlecht, so dass ein solches Vorgehen nicht zu rechtfertigen ist.

M. Delamuraz, conseiller fédéral (aux MM. Bircher Silvio, Eggly et Wyss Paul): J'aimerais d'abord dire ma gratitude, devant vous, à ceux de vos collègues, parlementaires suisses, qui appartiennent aux différentes délégations européennes; ils ont sacrifié du temps et des forces à vouloir assurer un contact qui est devenu absolument indispensable.

(à M. Steffen): Depuis que nous nous sommes engagés dans des négociations européennes plus ambitieuses, nous n'avons pas cessé de répéter au Parlement suisse, à l'opinion publique suisse ainsi qu'à nos interlocuteurs dans le monde que la Suisse appartenait à l'Europe, qu'elle avait des relations non seulement de bon voisinage, mais des relations culturelles et économiques plus intenses à privilégier, mais que cela ne devait pas être au détriment de sa vocation mondiale. Les réactions que vous avez enregistrées en Californie, nous les avons enregistrées assez longuement de la part de beaucoup de gouvernements extra-européens à l'égard de l'Europe. J'entends main-

tenant de la part des ministres américains des expressions fort différentes de celles que j'entendais il y a une année. Ce changement d'attitude a été caractéristique d'une forte évolution des esprits du côté Amérique. Mais je ne suis pas naïf: je constate souvent que si les Américains nous ont fait des reproches, c'est en réalité parce qu'ils ne veulent pas balayer devant leur propre porte. Je pense que nous avons bonne conscience dans notre comportement européen. Il ne faut pas perdre de vue, ni chez les décideurs privés et en tout cas pas au Conseil fédéral, que nous devons nous garder de nous trouver un beau jour dans une situation de dépendance exclusive de l'Europe et que nous aurions perdu et nos intérêts et notre responsabilité dans les théâtres économiques extra-européens. Je souhaite que le GATT aboutisse, ce sera la première et la meilleure réponse à notre vocation mondiale et aux intérêts extraeuropéens qui doivent aussi être pris en compte par notre pays. (à M. Frey Walter): Le Parlement a déjà reçu le Traité avec les 129 articles en anglais - il est actuellement en traduction dans les langues de la CE - , sitôt qu'il est en notre possession, il sera naturellement remis aux membres du Parlement. Vous recevrez le Traité en langues officielles suisses. Les annexes représentent 800 pages; elles ne seront pas distribuées aux 246 parlementaires, mais mises à disposition immédiate à ceux qui les désirent. Le message du Conseil fédéral pour la ratification sera naturellement rédigé en français et en allemand. Les paquets EUROLEX seront également rédigés en français et en allemand et diffusés tous les mois à partir de la mise à feu de la fusée EEE. L'acquis communautaire pertinent est aujourd'hui déjà à disposition dans les langues officielles suisses. Qu'est-ce que j'appelle "Alleingang"? Ce n'est assurément pas ce que nous faisons actuellement. Quand on est le pays le plus européen de l'Europe extra-communautaire, le pays qui a passé 130 accords bilatéraux ou multilatéraux avec la CE, on ne fait pas précisément bande à part. En revanche, si nous étions seuls de notre espèce à ne pas être membre de l'EEE, la différence de notre statut en Europe nous conduirait à une position de solitude. Nous n'aurions plus du tout les mêmes moyens que les autres pour appartenir à l'EEE, nous serions victime d'une marginalisation. Les optimistes parmi nous se trompent lorsimaginent que nous serons les bénéficiaires l'éternité de ce que nous avons gagné aujourd'hui par nos accords avec la CE. Si nous adhérons à l'EEE, un certain nombre de ces accords, dépassés par l'EEE, disparaîtront; d'autres accords, où l'EEE ne va pas si loin, pourront être maintenus. Si nous n'adhérons pas à l'EEE, je ne suis pas sûr que les autres n'aient pas intérêt à vouloir dénoncer des accords qui les unissent actuellement à la Suisse: ce ne sont pas toujours des accords qui garderont le même intérêt pour eux qu'ils ne l'avaient il y a quelques années. Compte tenu de ce qui s'organise de toute façon, l'intérêt pour la Suisse est relativement moindre et la capacité de la Suisse d'en imposer se restreint. L'EEE, sans être une garantie juridique absolue, serait une garantie d'une plus grande stabilité d'accords internationaux que ce que nous connaîtrions par une situation d'isolement en Eu-

(à M. Ziegler): Le problème n'est pas tellement de savoir si le juge que nous aurions dans des instances judiciaires du futur EEE va systématiquement défendre les intérêts suisses contre les autres. Le souci légitime se situe ailleurs: il s'agit de

trouver des organes judiciaires qui ne soient pas nés d'une satellisation unilatérale dont nous serions les victimes.

(à Mme Stamm et aux MM. Tschopp et Eggly): Le contexte européen sera totalement différent demain, parce que le 1er janvier 1993, le marché uni entre en vigueur, avec ou sans AELE, avec ou sans EEE. C'est une réalité nouvelle dont quelques-uns ne paraissent pas tenir compte. Notre contexte européen de demain ne sera plus celui dans lequel nous avons vécu plus ou moins paisiblement depuis 1958. Le marché uni aura de toute façon existence au 1er janvier 1993; la question est de savoir si à ce marché uni se superposera un EEE. Cela dépend du progrès de l'EEE et de la faisabilité de sa ratification. L'EEE est un élargissement géographique du marché uni mais aussi une restriction: le marché uni porte sur davantage de domaines pour la CE que l'EEE. Est-ce que c'est une surprise du Parlement européen que d'introduire, en octobre 1991, une demande d'avis de la Cour? Pour la Suisse, ce n'était pas une surprise parce que, depuis 1989, on nous dit qu'il y a d'autres organes que la Commission dans la CE et que nous les approchons parce qu'ils veulent nous rencontrer: c'est le Parlement européen. Nous croyons saisir qu'il y a de l'impatience chez eux. La Commission a tenu compte de son Parlement comme un poisson d'une pomme. Chaque fois que nous avons expliqué nos positions devant une délégation du Parlement européen, on nous a demandé de les expliquer à la Commission. J'appelle réveil tardif la conscience que la Commission a dû avoir sous pression de la Cour de Luxembourg d'abord, et du Parlement siégant à Strasbourg ensuite, pour faire in extremis ces vérifications; on aurait pu les faire vers la fin de la négociation: on aurait sans doute évité des mauvaises réactions politiques et des retards dans l'accomplissement de la procédure. Mais ce n'est pas une politique de résignation qui nous guiderait à devoir tolérer la nouvelle négociation, c'est simplement le constat qu'on aurait pu faire ça avant, mais qu'on ne l'a pas fait du côté communautaire. Les membres du Conseil fédéral et ses diplomates ont insisté plusieurs fois durant la négociation - sans grand succès malheureusement; maintenant, il serait malvenu à vouloir se placer en contretemps d'un exercice tardif - mais salutaire - des institutions parlementaires elles-mêmes et du fonctionnement de la démocratie intérieure du Parlement. Je ne répond pas aujourd'hui du comportement unanime et enthousiaste des douze Parlements européens. L'étape révélatrice dans laquelle on est maintenant avec le deuxième avis de la Cour nous donnera une lumière plus vive sur cet aspect des choses.

J'ai entendu deux thèses ce matin: il y a ceux qui veulent aller aussi vite que possible, et il y a ceux qui pensent qu'il faut ménager notre temps. Entre ces deux thèses, j'aimerais que le Conseil fédéral vous donne au moins cette image de sa volonté d'éviter à tout prix la précipitation. Nous devons avoir un débat approfondi, mais aussi un débat qui ne prenne pas huit ans. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral a dit que le 6 décembre 1992 paraissait difficile, et pour le Parlement et pour le peuple suisse. Il ne l'a pas dit par résignation, mais avec un certain réalisme; il veut aller au fond des choses et cela rend impossible, dans l'état de notre discussion, l'établissement d'un calendrier définitif.

(à M. Rechsteiner): Problème de la composition et du contenu du message du Conseil fédéral au Parlement: Le Conseil fédéral n'a pas encore tranché la question constitutionnelle. C'est une

question qui sera définitivement tranchée au moment où sera présenté le message, à la lumière aussi de ce que sera finalement le paquet institutionnel terminé de cet EEE.

BLANKART: Zunächst müssen wir uns im klaren sein, was der Begriff "fremde Richter" bedeutet. Fremde Richter sind Richter, die aufgrund einer ausländischen Rechtsordnung Recht sprechen, dass in der Schweiz anwendbar ist. Diese Tatsache schliesst aber nicht aus, dass die Schweiz seit dem 13. Jahrhundert die Schiedsgerichtsbarkeit bzw. die internationale Gerichtsbarkeit immer gesucht hat.

An einem internationalen Gerichtshof sitzen aber folglich nicht nur fremde Richter. Die wesentliche zu berüchsichtigende Tatsache ist aber, dass in einer Rechtsordnung Recht gesprochen wird, an derer Gestaltung sämtliche unter dieser Rechtsordnung stehenden Parteien Anteil nehmen können. Solche Gerichte wurden von der Schweiz, wie schon erwähnt, immer gesucht, das ist ein alter Grundsatz der schweizerischen Aussenpolitik, sehr viel älter als die Grundhaltung der Neutralität. Es ist wichtig, dass wir uns, bevor in der Schweiz über diesen Sachverhalt eine konstruktive Diskussion eingeleitet wird, im Klaren sind, was der Begriff der "fremden Richter" genau bedeutet.

Am 22. Oktober wurde in einem ersten Versuch ein EWR-Gerichtshof geschaffen, der unabhängig agieren kann und aus drei Vertretern der EFTA-Staaten und fünf Richtern aus EG-Staaten zusammengesetzt gewesen wäre. Die Aufteilung 5:3 hätte ungefähr dem Verhältnis 12:7 (EG:EFTA) entsprochen. Dieser Gerichtshof wäre für die Konfliktsregelung und den Wettbewerb zuständig gewesen. Diese Lösung, vor der die Schweiz schon ganz am Anfang in der Evaluationsphase gewarnt hat, wurde in der Folge vom Europäischen Gerichtshof (EUGH) als mit dem Römer-Vertrag nicht kompatibel bezichtet. Der erste Vorschlag der EG, diese Verfassungswidrigkeit zu beseitigen, zielte dahingehend, das Problem auf Kosten der EFTA zu lösen und diese Staaten der EG-Gerichtsbarkeit zu unterwerfen. Diese Absicht wurde natürlich von der EFTA vehement bekämpft, so dass dieser Plan sogleich wieder verworfen wurde. Die jetzige Konzeption präsentiert sich folgendermassen: Es wurde ein EFTA-Gericht geschaffen, somit ein Gericht unserer Rechtsordnung, dass als Konpetenzen die Kontrolle der Beschlüsse der EFTA-Überwachungsbehörde, die Kontrolle der Durchführung des Abkommens, die Fällung von Vorabentscheidungen, die aber nicht obligatorisch sind und die Lösung von Konflikten zwischen EFTA-Staaten innehat.

Mit dieser Konzeption, dass simultan ein EG-Gerichtshof und ein EFTA-Gerichtshof agieren, stellt sich natürlich die Frage, wie die Homogenität innerhalb des gesamten Wirtschaftsraumes aufrecht erhalten werden soll. Zwischen Homogenität und Autonomie der Vertragspartner besteht natürlich ein latenter Zielkonflikt, der nur durch gegenseitige Zugeständnisse beseitigt werden kann. Die nordischen Staaten plädierten in den Verhandlungen eher für mehr Homogenität, während sich die Schweiz eher für mehr Autonomie eingesetzt hat. Die Lösung, die jetzt getroffen wurde, stärkt die Autonomie zu Lasten der Homogenität.

Um die Frage betreffend Homogenität in der Rechtssprechung in einem zukünftigen Europa zu beantworten, hat die EG-Kommission ihrer Auffassung dahingehend Ausdruck verliehen, dass die EFTA in der Auslegung des in den EWR überzuführenden acquis communautaire den EUGH anerkennt. Diese Konzeption wurde von unserer Seite aber natürlich abgelehnt, da dies ein typischer Fall von fremden Richtern gewesen wäre. In der Folge wurde von Seiten der EG der Vorschlag unterbreitet, dass der EFTA-Gerichthof die Rechtssprechung in erster Instanz und der EG-Gerichtshof in zweiter Instanz vornehmen solle, was letztendlich natürlich dieselbe Kompetenzverteilung darstellt. Folglich konnte nur eine Lösung gefunden werden, indem bei der Homogenität gewisse Abstriche in Kauf genommen werden mussten. Die jetzige Lösung beabsichtigt, die Homogenität zumindest auf einem tieferen Niveau zu bewahren.

Erstens wurde im Préambule ein Vermerk plaziert, der besagt, dass es im Interesse der Vertragsparteien stehe, die Homogenität zu fördern. Zweitens wurde der gemischte Ausschuss beauftragt, die EWR-relevanten Urteile der verschiedenen Gerichte gegenseitig auszutauschen, damit der gemischte Ausschuss die Entwicklung der Rechtssprechung dauernd im Bewusstsein behalten und verfolgen kann.

Drittens wurde eine sog. "Lugano-Formel" abgefasst, die besagt, dass die Gerichte von der Rechtssprechung der anderen Gerichte Kenntnis nehmen müssen (take due account). Damit soll nicht die Unabhängigkeit der einzelnen Gerichte in Frage gestellt werden, die einzelnen Entscheide sollen aber im Interesse einer möglichst einheitlichen Rechstsprechung zur Kenntnis genommen und analysiert werden.

Von besonderem Interesse ist aber nun letztendlich, was passiert, wenn sich die einzelnen Entscheide widersprechen. Die Gerichte sind verfassungsgemäss ebenso definitive Rechtsquellen wie die Parlamente. Falls Disparitäten vorliegen, kann der gemischte Ausschuss eingreifend tätig werden, indem er z.B. das Abkommen revidiert, die gegenseitige Anerkennung der Rechtsinterpretationen entscheidet oder indem er eine authentische Interpretation eines Artikels des EWR-Vertrages beschliesst, die in der Folge für die verschiedenen Gerichtshöfe bindend ist.

Falls sich nun aber selbst der gemischte Ausschuss nicht einigen kann, bestehen zwei Möglichkeiten:
Erstens können zwei Parteien beschliessen, dass der Konfliktfall nach geltender Rechtsordnung der einen involvierten Partei zu lösen sei. Dieser Entscheid ist in der Folge für beide Parteien bindend.
Zweitens besteht aber auch die Möglichkeit, Schutzklauseln in Anspruch zu nehmen oder die Differenzen, die sich in der Rechtssprechung ergeben in das Rechtssetzungsverfahren einzubringen und hieraus einen Verhandlungsgegenstand zu machen, der in der Folge zu einer Vertragsrevision führen würde.

Zwischen dem EFTA-Gerichtshof und dem EUGH ist schliesslich noch eine Brücke vorgesehen, das vielfach angesprochene Schiedsgericht, das als solches obligatorisch und bindend ist. Falls z.B. die Schweiz dieses anzurufen wünscht, kann sie dies auch gegen den Willen der anderen Vertragspartei machen. Der Entscheid dieses Schiedsgerichtes ist in der Folge auch für die andere Partei bindend.

Das Schiedsgericht ist paritätisch ausgestattet, das heisst es wäre im Konfliktfall aus einem ad hoc gewählten Richter der einen Partei, einem ad hoc bestimmten Richter der anderen Partei und einem von diesen beiden Richtern gewählten Überrichter zusammengesetzt. Das Schiedsgericht hat die Kompetenz der Kontrolle der Proportionalität der Schutzklauselmassnahmen und der Wiederherstellungsmassnahmen des Gleichgewichts zu überprüfen, es kann aber nicht die Suspensionsmassnahmen, die gewissermassen als "ultima ratio" ins Abkommen eingebaut sind, auf ihre Proportionalität hin prüfen. Im Gegensatz zu den Schutzmassnahmen sind die Suspensionsmassnahmen aber zweiseitig, so das dieser zweifellos bestehende Mangel weniger ins Gewicht fallen sollte. Trotzdem haben die Vertragspartner eine Erklärung ausgehandelt, wonach sie sich verpflichten, alles in ihrer Macht stehende zu tun, um Suspensionsmassnahmen zu verhindern.

Im Wettbewerb werden sämtliche reinen EFTA-Fälle dem EFTA-Gerichtshof und alle reinen EG-Fälle dem EUGH unterbreitet. Um die gemischten Fälle unter eine Gerichtsbarkeit zu stellen, wurde eine relativ komplexe Lösung vereinbart, die allerdings vor dem Hintergrund gesehen werden muss, dass heute alle gemischten Fälle, sofern sie für die EG-Kommission von Intersse sind, aufgrund des sog. Auswirkungsprinzipes durch die EG-Kommissionen und den EUGH behandelt werden. Unter Auswirkungsprinzip versteht man, dass eine Wettbewerbsverzerrung dort rechtlich behoben werden soll, wo sie sich auswirkt und nicht dort, wo sie ausgelöst worden ist. Dies erklärt z.B. den Umstand, warum verschiedene Schweizer oder Amerikanische Firmen von der EG gebüsst worden sind, obwohl sich ihr Sitz nicht in der EG befand. Dieses Auswirkungsprinzip, dass übrigens auch für das Schweizerische Kartellrecht gilt, ist international weitgehend anerkannt.

Es gibt in der Aussenwirtschaftspolitik zwei Typen von Verträgen, Integrationsverträge und Liberalisierungsverträge. Bisher hat die Schweiz nur Liberalisierungsverträge abgeschlossen. Der Unterschied besteht darin, dass bei einem Integrationsvertrag bei einem Konflikt, bei einer Wettbewerbsverzerrung oder bei einer Meinungsverschiedenheit von einer Behörde entschieden wird, wie der Fall gelöst werden muss und wenn nötig geht man vor einen übernationalen Gerichtshof, der einen definitiven Entscheid fällen kann. Bei einem Integrationsvertrag werden somit allfällig auftretende Divergenzen durch ein "Vorwärtsgehen" gelöst. Bei einem Liberalisierungsvertrag (z.B. Freihandelsabkommen, GATT, etc) wird bei auftretenden Divergenzen primär verhandelt und wenn man sich nicht einigen kann via Schutzklauseln ein Rückschritt in die Wege geleitet.

Was zu einem früheren Zeitpunkt mit dem zur Diskussion gestandenen EWR-light beabsichtigt wurde, war nichts anderes als die Umwandlung von einem Integrations- in einen Liberalisierungsvertrag, der sich durch die Existenz von Schutzklauseln und eines Schiedsgerichtes auzgezeichnet hätte. Mit der Schaffung der spezifischen Institutionen in der Neufassung des EWR-Vertrages ist ein Schritt vom Integrationsvertrag in Richtung Liberalisierungsvertrag

vollzogen worden. Dies manifestiert sich am grösseren Gewicht, dass den Schutzklauseln und den Suspensionsmassnahmen zugewiesen wird und am Vorhandensein eines Schiedsgerichtes, wobei, dies muss noch einmal in aller Deutlichkeit festgehalten werden, Schutzklauseln in ihrer Proportionalität dem Schiedsgericht unterstellt werden können, Suspensionsmassnahmen hingegen nicht. Suspensionsmassnahmen sind aber nichts anderes als temporäre Teilkündigungen und jede Vertragspartei hat bekanntlich jederzeit das Recht, einen internationalen Vertrag zu kündigen.

Brève description factuelle des résultats du 14 février 1992 sur le volet juridictionnel de l'EEE: La Cour EEE, que les pays de l'AELE et la CE avaient accepté de créer à la réunion ministérielle de Luxembourg, les 21 et 22 octobre 1992, a été remplacée, suite au premier avis de la Cour de justice des CE,

par les mécanismes suivants:

1. Le règlement des différends relatifs aux règles EEE: Ces différends doivent être réglés par le Comité mixte EEE, l'organe dans lequel sont représentés les gouvernements des pays de l'AELE et la CE. Nous aurons donc un régime politique, et non plus judiciaire, de règlement des différends. A noter que la CE aura, sans que cela soit dit dans l'accord EEE, parce que cela résulte du droit communautaire lui-même, la possibilité de demander à la Cour de justice des CE un avis préjudiciel. Mais, cet avis ne liera que la CE, et pas les pays de l'AELE.

- 2. Le règlement des différends relatifs à la suspension de parties des annexes à l'accord EEE: Le règlement des différends portant sur la proportionnalité de la suspension de parties des annexes à l'accord est purement politique. C'est aux parties contractantes de s'arranger entre elles. Il est spécifié dans un point du procès-verbal agréé de l'accord que "les parties contractantes se sont mises d'accord sur le fait que la suspension n'est pas dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'accord et que tous les efforts devraient être faits pour l'éviter.
- 3. Le règlement des différends relatifs aux mesures de sauvegarde et de rééquilibrage: Les différends de ce type seront soumis obligatoirement, dès qu'une partie contractante le demande, à un tribunal arbitral dont la composition CE / pays de l'AELE sera paritaire et qui rendra des sentences liant les parties au litige.
- 4. L'interprétation uniforme des règles EEE (problème de l'homogénéité): En cas de divergences d'interprétation entre les tribunaux des pays de l'AELE ou la Cour AELE (qui est l'autorité de recours dans les affaires intra-AELE) d'un côté, et de l'autre la Cour de justice des CE, c'est le Comité mixte EEE qui est saisi et qui doit examiner le cas en fonction de l'objectif d'homogénéité inscrit dans l'accord EEE. Si les parties impliquées ne réussissent pas à résoudre le problème, deux solutions sont possibles: ou bien elles décident de soumettre le cas à la Cour de justice des CE qui va donner une interprétation liant les parties concernées et ayant valeur de précédent pour le futur; ou bien, si une partie s'y refuse, la CE ou toute autre partie contractante déclenche une mesure de sauvegarde ou, au terme d'une négociation supplémentaire, suspend la partie de l'annexe à l'accord qui est l'objet de cette interprétation divergente.
- 5. Surveillance et contrôle judiciaire du respect des règles EEE par les pays de l'AELE et les Etats membres de la CE: Le

respect des règles EEE par les pays de l'AELE est assuré par l'Autorité de surveillance AELE et la Cour AELE. Le respect de ces règles par les Etats membres de la CE est assuré par la Commission des CE et la Cour de justice des CE. La Cour AELE traite aussi des différends entre pays de l'AELE.

6. Surveillance et contrôle judiciaire des règles EEE en matière de concurrence: Les entraves à la concurrence qui ont des effets dans la CE seront poursuivies par la Commission des CE et la Cour de justice des CE. Celles qui ont des effets dans les pays de l'AELE seront poursuivies par l'Autorité de surveillance AELE et la Cour AELE, mais à condition que ces entraves à la concurrence n'aient pas en même temps des effets sur le commerce intra-communautaire. Si elles ont de tels effets, c'est la Commission des CE et la Cour de justice des CE qui seront compétentes. D'ailleurs dans la réalité d'aujourd'hui ces dernières poursuivent déjà de telles entraves à la concurrence. L'accord EEE y ajoute une obligation juridique à la charge des pays de l'AELE de garantir, via l'Autorité de surveillance AELE, l'entraide administrative et judiciaire à la CE.

Die Sitzung ist von 12.45 - 14.00 Uhr unterbrochen

M. Delamuraz, conseiller fédéral (à M. Rebeaud): Dès l'ouverture des discussions en vue de l'EEE, le Parlement a exigé une information à son endroit, mais aussi à l'endroit du public. On a souvent estimé du côté parlementaire que l'information gouvernementale était insuffisante. Nous avons décidé de renforcer cette information, ce qui nous a conduit à désigner un apport supplémentaire au Bureau de l'intégration. Ce canal de l'information était utilisé par des parlementaires, des journalistes, des étudiants, des enseignants, des patrons et des syndicalistes. L'information européenne va croître dans les temps qui viennent, dès que le débat parlementaire commencera dans le cadre des commissions, puis dans le cadre du plénum du premier Conseil. On aura à distribuer les mêmes renseignements que ceux qui ont été fournis jusqu'à maintenant, mais sans doute aussi davantage de renseignements sur les effets. L'étude Hauser devra pouvoir être matière à information. Il y aura toute une série de questions détaillées de gens qui voudront savoir ce qu'une adhésion de la Suisse à l'EEE signifie pour eux dans leur vie quotidienne. Le Conseil fédéral a décidé dans sa séance du 27 janvier 1992: 1. Le Bureau de l'intégration organise et assure la diffusion et la réalisation des moyens d'information relatifs à l'accord EEE et à la politique d'intégration de la Suisse. 2. La Conférence des responsables de l'information des départements mandatent des experts extérieurs et des agences pour réaliser la documentation écrite et audio-visuelle nécessaire à l'information EEE.

Par ce recours à des experts extérieurs et des agences, on entend pouvoir transmettre une série de documents d'information à ceux qui en font recours; il s'agit d'éditer un message simplifié du Conseil fédéral aux Chambres, utilisable publiquement à ceux qui en font la demande; et il s'agit d'être à même de donner des renseignements.

Ce qui est capital, c'est que 1. c'est le Conseil fédéral et personne d'autre qui a la responsabilité de cette information. Il n'est pas question de déléguer une responsabilité de cette signification politique à un mandataire. 2. Il est question d'information et seulement d'information. Toute démarche qui

serait une démarche de publicité n'est pas le fait du Conseil fédéral. S'il y a un comité pour l'EEE, ce sera à lui d'avoir les moyens et la haute main sur la publicité qu'il voudra conduire.

(à M. Tschopp): L'attitude des pays de l'AELE dans la négociation qui vient de se terminer: Les pays de l'AELE ont été solidaires avec nous dans nos exigences de négociation. L'appui en général des pays de l'AELE était bon.

WYSS: Ich möchte hier nur kurz erwähnen, dass ich alle Mitglieder der Kommission auffordern möchte, den Informationsstand über die EG an der MUBA zu besuchen. Dieser Stand wurde sehr informativ gestaltet und wird sowohl von Gegnern wie auch von Befürwortern des EWR als sehr objektiv bezeichnet. Sehr viele unklare Fragen bezüglich EWR können dort verständlich beantwortet werden, was der Anhebung des Informationsstandes in der Bevölkerung nur dienlich sein kann.

M. Tschopp: La discussion de ce matin a montré combien de peine nous avons de mettre ces problèmes en relation les uns par rapport aux autres. Est-ce que nous n'avons pas besoin d'un guide?

M. Felber, président de la Confédération (à M. Rebeaud): J'aimerais que vous ne sombriez pas avec certains rédacteurs dans la dramatisation de problèmes qui sont réels mais qui ne se posent pas dans des termes dramatiques. La réalité c'est qu'il n'y a pas du tout de rapport secret. Il s'agit d'un rapport traditionnel, toutes les propositions sont signées du chef du Département de l'économie publique et celui des affaires étrangères. Le seul côté secret qu'il avait était le troisième point du dispositif qui disait: le Conseil fédéral charge les Départements de l'économie publique et des affaires étrangères de bien vouloir élaborer un document de discussion sur la stratégie du Conseil fédéral quant à l'adhésion de la Suisse à la CE. Il n'y avait donc même pas une décision, ni concernant l'adhésion ni concernant la date d'adhésion.

- 2.2. Frage der EG-Erweiterung und eines allfälligen EG-Beitrittsgesuches der Schweiz
- 2.3. Perspektiven der Politischen Union und der Wirtschaftsund Währungsunion nach Maastricht
- 2.2. Question de l'élargissement de la Communauté européenne et d'une éventuelle demande d'adhésion de la Suisse
- 2.3. Perspectives de l'Union Politique, Economique et Monétaire après Maastricht

M. Felber, président de la Confédération: La volonté clairement exprimée du Conseil fédéral quant à sa politique d'intégration européenne n'a pas varié: 1. adhésion à l'EEE, si cela est possible; 2. volonté de conduire la Suisse à adhérer à la CE. Le problème qui se pose à nous, c'est l'évaluation de la situation, de son évolution constante, afin de déterminer le moment où il sera le plus judicieux d'envisager une procédure d'adhésion. La justification de cette décision du Conseil fédéral quant à son but final, l'adhésion, sera traitée d'une manière

si possible exhaustive dans le troisième rapport sur la politique d'intégration de la Suisse à l'Europe. Ce troisième rapport est élaboré, nous le déposerons parallèlement au message. Il n'exige aucune décision parlementaire, c'est une information au Parlement. Il s'agit de savoir si, selon les circonstances et le temps, il ne serait pas nécessaire de le publier.

Il y a une série de questions auxquelles nous n'avons pas de réponses, auxquelles nos interlocuteurs des pays de l'AELE et surtout nos interlocuteurs de la CE n'ont pas non plus de réponses précises. Il est nécessaire de faire le point de la situation, de donner des réponses si nous les avons, et de dire à quelles questions nous n'avons pas de réponses. Le problème politique qui se pose à la CE est celui de son élargissement. La perspective de voir la CE entamer une série de négociations demandes d'adhésion rapprochée: Les d'adhésion s'est l'Autriche et de la Suède, suivies d'avis de la part de la Commission, engagent la CE à accepter l'ouverture des négociations. Elle en choisira le moment; ce moment, nous ne le connaissons pas, ça peut être à la fin de cette année ou au début de l'année suivante. Pour les deux cas où la demande d'adhésion a été déposée, la négociation était promise le plus rapidement

possible.

Le sommet européen de Maastricht est un sommet dont il ne faudrait pas relativiser l'importance, il date du 2 décembre 1991. Il a placé le problème de l'élargissement de la CE à de nouveaux membres sur le devant de la scène des préoccupations de la CE. On a admis que le problème de l'élargissement était posé et que cela devait être une des premières préoccupations de la CE. Le Traité de Maastricht sur l'Union européenne est signé. A partir de là, nous pouvons affirmer que le problème de l'approfondissement a reculé par rapport au problème de l'élargissement. Les événements en Europe de l'Est ont aussi eu un effet sur cette décision. La CE a avantage à être composée de l'ensemble des pays industrialisés pour répondre aux nombreuses sollicitations des pays d'Europe de l'Est. Le seul délai d'attente que la CE a imposé aux pays candidats, c'est la mise sous toit du paquet Delors II. A partir de là, les négociations pourront commencer. Cela signifie que, au sommet de Lisbonne, il n'est pas du tout certain que ce paquet d'assainissement financier soit mis sous toit ou accepté par les douze membres de la CE. Le but est d'arriver dans les six premiers mois ou, au plus tard, dans les douze mois de l'année 1992. Il faut ajouter des éléments nouveaux: Il y aura, avant le sommet de Lisbonne, trois candidats à l'adhésion: l'Autriche, la Suède et la Finlande. Il reste le problème de la Norvège qui a subi un traumatisme intérieur très grave (1972) et qui prend un certain nombre de précautions. Il y aura un groupe de pays candidats discutant avec la Commission son adhésion. La CE n'a pas les capacités d'absorber sept ou huit pays nouveaux dans les structures actuelles. Une augmentation du nombre de candidats, plus de quatre ou cinq, signifierait la reprise du problème de l'approfondissement de la CE des transformations des structures. Le va confirmer celui est fixé, il Lisbonne sommet de en juin 1992. Il devra reprendre ce problème Maastricht d'élargissement, et il sera vraisemblablement amené à prendre une décision sur le nombre de candidats acceptable. Les signaux sont faits en direction des pays de l'AELE: ceux qui n'ont pas annoncé leur candidature pourraient être traités différemment de ceux qui l'ont déjà fait.

Demande d'adhésion de la Suisse: La question qui se pose est celle de savoir comment la Suisse doit réagir face au processus d'accélération de l'élargissement. Le Conseil fédéral n'a pas pris de décision quant à une stratégie à des dates. Les questions à discuter sont les suivantes: Pouvons-nous attendre? Nous acceptera-t-on alors que la porte semble fermée? Est-ce qu'il est possible d'être candidat plus tard? Comment la CE envisaget-elle son élargissement, selon quel rythme, en groupe ou individuellement? Nous n'avons pas de réponses à ces questions. Le Conseil fédéral doit en avoir pour être renseigné et pour vous renseigner, afin de déterminer la position de notre pays. Une adhésion à la CE est une adhésion au Traité de Rome de 1958, mais c'est ipso facto une adhésion aux traités postérieurs qui ont modifié le Traité de Rome. Une adhésion à la CE est également une adhésion au Traité de 1951 (CECA/EGKS) et à celui de 1958 (CEEA/EURATOM). Une adhésion à la CE, c'est aujourd'hui bien sûr une adhésion au Traité de Maastricht du 7 février 1992. Du point de vue de la substance, cela veut dire une participation à la mise en place graduelle de l'Union économique et monétaire avec, en 1999 au plus tard, la création d'une monnaie unie et d'une Banque centrale européenne; cela veut dire aussi une participation à la mise en place graduelle de l'Union politique, donc une participation à un processus de renforcement et de démocratisation des institutions de la CE: ceci inclut la démocratisation nouvelle à l'intérieur de la CE et les revendications légitimes du Parlement européen; le Parlement européen ne crée pas de difficultés aux pays de l'AELE, ce qu'il cherche c'est à prouver sa compétence et ses responsabilités dans le processus de l'élargissement. L'Union européenne, c'est l'établissement d'une politique étrangère générale et d'une politique de sécurité commune. Il y a un certain nombre de scénarios qui précisent les possibilités qui restent à notre pays: Pouvons-nous signer le Traité et déposer très rapidement une demande d'adhésion? Pouvons-nous signer le Traité et ne pas déposer de demande d'adhésion? Pouvons-nous ne pas signer le Traité mais déposer immédiatement une demande d'adhésion? Pouvons-nous renoncer à tout? En 1996, la Conférence intergouvernementale des Etats membres de la CE se réunira. C'est à partir de là qu'on fixe définitivement de nouvelles règles qui engagent la totalité des Etats membres de la CE. Si nous voulons participer aux discussions qui auront lieu dans la CE à ce moment-là, il faut être membre en 1996. Je crois que ce n'est pas nécessaire de revenir à l'ensemble des scénarios, le dernier - non au Traité et non à l'adhésion - est celui que le Conseil fédéral rejette a priori, c'est-à-dire la solution de l'isolement total. S'il n'y pas de TEEE au mois de mai/juin, il reste la possibilité de déposer une demande d'adhésion, possibilité que le Conseil fédéral doit pouvoir se réserver pour avoir une réponse à donner.

Maastricht: Le Traité de l'Union devrait entrer en vigueur le ler janvier 1993 en même temps que le marché uni. A l'extérieur, la CE va se doter d'instruments propres à affirmer son identité. Elle va mettre en place progressivement une politique étrangère et une politique de sécurité communes aux Etats membres de la CE. Les objectifs dans le Traité de Maastricht sont définis: sauvegarde de valeurs communes, maintien de la paix, promotion de la coopération internationale, renforcement de la démocratie à l'intérieur et à l'extérieur de la CE. La mise en oeuvre d'actions communes dans les domaines d'intérêt

commun: 1. le processus de la CSCE, 2. le désarmement en Europe, 3. la non-prolifération des armes nucléaires, et, 4. les aspects économiques de la sécurité entre les exportations. A l'intérieur, la CE va se doter de moyens plus étendus et de procédures beaucoup plus démocratiques. Au sein du Conseil, c'est le principe du vote à la majorité qualifiée qui va être étendu à de nouveaux domaines, qui va se substituer au vote à l'unanimité. Le Parlement européen aura un droit de codécision dans certains secteurs, en particulier dans tous les programmes généraux en matière de recherche et de développement, de culture et d'éducation, et de tous les réseaux d'infrastructure transeuropéens. Le Traité se préoccupe aussi du citoyen, il y aura un chapitre sur les droits politiques de l'individu. L'affirmation de l'identité politique de la CE est une évolution que nous pouvons saluer, même en étant à l'extérieur, comme un processus de démocratisation important.

Une adhésion à la CE est une adhésion aux structures actuelles de la CE ou à celles qui seront en vigueur au moment de l'adhésion. Dans la perspective d'une adhésion, la Suisse partage avec les membres de la CE les mêmes valeurs de démocratie et de sécurité. Le Traité de Maastricht dispose de la politique étrangère et de sécurité communes de l'Union et "n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de dé-

fense de certains Etats membres".

M. Delamuraz, conseiller fédéral: Les buts de l'Union économique et monétaire sont les suivants: 1. Remplacer les Banques centrales nationales par un système de Banques centrales européennes, arriver à l'échelon continental à mettre sous toit une politique de maintien de la stabilité des prix. 2. Ce système doit disposer de l'indépendance institutionnelle, fonctionnelle et personnelle, nécessaires à son objectif de stabilité. 3. Le système du passage à la dernière phase d'intégration de l'Union économique et monétaire est fondé sur un respect de la discipline au niveau communautaire.

Les exigences de cette politique sont le caractère soutenable de la situation des finances publiques de chacun des pays membres de la CE. Le déficit ne doit pas dépasser 3% du P.I.B., et l'endettement ne doit pas dépasser 60% de ce même P.I.B.; si je prends les chiffres de 1991, je constate que la Suisse est à 0.61% de déficit de son P.I.B., elle mérite donc un bon bulletin; notre endettement n'atteint même pas les 15% de notre P.I.B.. Quant au taux d'intérêt à long terme, nous sommes les mieux classés, à 6.7%, par rapport aux trois Etats membres qui se trouvent à 10,9%.

Inflation: Le taux d'inflation ne doit pas dépasser 1,5% de celui des trois Etats membres qui ont le taux le plus bas. La moyenne de ce taux est de 4,2%. La Suisse se trouve à 5,9% en

1991, elle ne satisfait donc pas aux exigences.

L'Union économique et monétaire n'est pas une proclamation vide de sens, c'est au prix de ces exigences qu'on pourra imaginer qu'elle atteigne des résultats que nous atteignons dans certains secteurs de notre économie, en toute autonomie, mais que nous n'atteignons pas de nous-mêmes. L'Union économique et monétaire sera un concurrent sérieux. S'il se réalise, ce sera au prix de ces conditions, sans discussion possible.

- 23 -

WYSS: Mir ist in den heutigen Diskussionen aufgefallen, dass wir im bezug auf die allfälligen EG-Verhandlungen einer Sprachregelung bedürfen. Es wurde verschiedentlich von "Beitrittsgesuch" gesprochen, was nicht dasselbe ist, was uns Herr Felber an unserer letzten Sitzung erörtert hat, nämlich die "Aufnahme von Beitrittsverhandlungen". Dasselbe Problem stellt sich auch in der französischen Sprache. Wir haben darüber zu diskutieren, ob die Schweiz Verhandlungen über einen möglichen Beitritt zur EG aufnehmen soll und da wir in der deutschen Sprache sämtliche Ausdrücke möglichst abkürzen, wurde diese Formulierung in "Beitrittsgesuch" abgeändert. Meines Erachtens ist diese, auf den ersten Blick ziemlich lapidar erscheinende Sprachregelung äusserst wichtig, da mit unklaren Formulierungen im Volk nur zusätzliche Verwirrung gestiftet wird. Es wurde deutlich gesagt, dass wir in der Schweiz (voraussichtlich) zwei verschiedene Abstimmungen haben werden, die nicht dasselbe beinhalten. Dieser Sachverhalt muss von allem Anfang an deutlich festgehalten werden. Obig erwähnte Abkürzungen kursieren nämlich schon zum jetzigen Zeitpunkt in der Presse und im allgemeinen Sprachgebrauch, so dass damit heillose Verwirrung gestiftet wird. Ich möchte Sie an dieser Stelle ganz einfach bitten, dass dieser Differenzierung in der deutschen sowie in der französischen Sprache allergrösste Beachtung geschenkt wird.

Der Bundesrat hat seine Legislaturziele unter den Titel "Öffnung der Schweiz gegen aussen" und "Reformen im Innern" gestellt. Es ist offensichtlich, dass aussenpolitische Reformen nicht ohne vorangehende oder simultane Anpassungen in Innern durchgeführt werden können. Selbst wenn sich diese Integrationsverhandlungen über Jahre hinziehen sollten, müssen die innenpolitischen Reformen mindestens parallel dazu verlaufen, eher noch im Voraus. Als Beispiele lassen sich die Verzögerung der Parlamentsreform, der Regierungsreform, der Totalrevision der Bundesverfassung etc... anführen, welche meiner Meinung nach endlich angepackt werden sollten. Auch die Frage, wie die Bevölkerung in Zukunft auf eine andere Weise an der Politik partizipieren könnte, als bis anhin mit der Volksinitiative und dem Referendum, bereitet mir einiges Kopfzerbrechen. Ich habe ganz einfach grosse Bedenken, dass der dringend benötigte Innovationsschub viel zu zaghaft oder gar nicht ausgelöst wird.

COLOMBERG: Erstens teile ich voll und ganz die Auffassung von Herrn Wyss, die Frage der angesprochenen Sprachregelung liegt mir ebenfalls stark am Herzen. Ich habe den Eindruck, dass in der Bevölkerung durch unklare Formulierungen die Verunsicherung noch zusätzlich gesteigert wird, was zwangsläufig eine ablehnende Haltung zur Folge hat. Eine saubere diesbezügliche Regelung würde viel zur Entdramatisierung dieses Sachverhaltes beitragen.

Zweitens: Der Bundesrat hat angedeutet, dass der Integrationsbericht praktisch fertiggestellt sei. Ich frage mich, ob es nicht sinnvoll wäre, wenn man diesen möglichst rasch veröffentlichen könnte, damit sich die Kommission mit dem Studium dieser Unterlagen befassen könnte. Eine frühzeitige

Kenntnisnahme des Integrationsberichts verlängert die Reifezeit der Informationen nachhaltig!

Drittens möchte ich die Anfrage von Frau Bär unterstützen. Es wäre sicher sinnvoll, wenn gewisse innenpolitische Reformen möglichst schnell in die Wege geleitet werden könnten. Selbst im Falle eines Scheiterns des EWR-Vertrages sind diese Reformen unumgänglich, so dass der Vorwand der Abhängigkeit innenpolitischer Reformen vom Gelingen der Integrationsbestrebungen nicht stichhaltig ist.

VOLLMER: Ich habe Verständnis für das Anliegen von Herr Wyss bezüglich einer diesbezüglichen Sprachregelung und bin auch einverstanden, dass dadurch eine gewisse Verwirrung gestiftet werden kann, ich würde diesen Sachverhalt aber nicht dramatisieren. Letztendlich entscheidet nicht die semantische Frage, sondern die politische Frage!

Zweitens bin ich mit der praktizierten analytischen Differenzierung nicht ganz einverstanden. EWR-Vertrag und Aufnahme von Beitrittsverhandlungen zur EG werden ganz klar getrennt, was sachlich sicher richtig, politisch aber nicht praktizierbar ist. Die Integrationsbestrebungen der Schweiz müssen in einer Ganzheit betrachtet werden und können nicht analytisch in Einzelthemen abgehandelt werden.

Die Frage, die zum jetzigen Zeitpunkt zwangsläufig im Mittelpunkt stehen sollte, ist diejenige des Zeitpunktes wann der Bundesrat das Gesuch zur Aufnahme von Beitrittsverhandlungen zur EG einzureichen gedenkt. So wie sich die Situation momentan präsentiert, will der Bundesrat zuerst noch zur weiteren Informationsbeschaffung nach Brüssel reisen, um den Verhandlungsspielraum abschätzen zu können. Auch hier lassen sich eine sachliche und eine politische Dimension ausmachen. Ich traue dem Bundesrat voll und ganz zu, dass er der sachlichen Dimension gewachsen ist und den Zeitpunkt der Einreichung dieses Gesuches nicht verpassen wird, über die politische Dimension scheint er sich aber nicht ganz im Klaren zu sein, da diese kaum zur Sprache kommt. Ich bin der Auffassung, dass eine frühe Einreichung eines Gesuches zur Aufnahme von Beitrittsverhandlungen sehr viel zur Klärung der politischen Position des Bundesrates beitragen und dadurch die Verunsicherung in weiten Teilen der Bevölkerung beseitigen könnte. Zusätzlich ergäbe sich durch diese neue offizielle Ausrichtung der Schweizerischen Aussenpolitik eine gewisse Entlastung der vordringlich zu behandelnden Frage des EWR-Vertrages. Genaue, offen dargelegte Positionen können einer konstruktiven Diskussion nur förderlich sein.

STAMM Judith: Bezüglich der Sprachregelung schliesse ich mich voll und ganz der Meinung von Herrn Wyss und Herrn Columberg an. Wir haben die Hälfte unseres Wahlkampfes damit bestritten, der Bevölkerung zu erklären, dass es vorerst nicht um einen Beitritt zur EG, sondern um eine Aufnahme von Beitrittsverhandlungen geht.

Ich habe hier ein Zitat aus einem Pressetext vom 22. Oktober 1991, das ich vom Integrationsbüro zugestellt erhalten habe. Dieses lautet: "Der Bundesrat hat den EG-Beitritt der Schweiz als das Ziel seiner Integrationspolitik festgelegt". Ich möchte Herrn Bundespräsident Felber fragen, warum der Bundesrat, der über die dazu benötigte Kompetenz verfügt, das Gesuch um Aufnahme von Beitrittsverhandlungen nicht schon längst gestellt hat, denn aus den dargelegten Überlegungen konnte ich keinen einzigen Grund ausmachen, warum dieses bisher nicht deponiert worden ist. Als einziges Argument wurde vorgebracht, dass dadurch in der Bevölkerung eine gewisse Konfusion entstehen könnte. In diesem Zusammenhang schliesse ich mich aber voll und ganz den Ausführungen von Herrn Vollmer an, dass das Gesuch, wenn es endlich eingericht worden ist, die ganze EWR-Diskussion entlasten würde. Was hindert den Bundesrat, dieses Gesuch im jetzigen Zeitpunkt zu stellen?

HALLER: Ich möchte mich der Fragestellung von Frau Stamm anschliessen. Ich bin ebenfalls der Auffassung, dass Klärung der Sachlage eintreten würde, wenn dieses Gesuch raschestmöglich eingereicht werden könnte. Zudem folge ich ganz klar der Stellungnahme von Herrn Wyss bezüglich der semantischen Bedeutung in dieser Frage. Ich bin überzeugt, dass in der Formulierung dieses Sachverhaltes eine eminent wichtige Bedeutung liegt. Folgt man der Bezeichnung "Beitrittsgesuch", beinhaltet dies eine statische Sache, die falsche Assoziationen auslösen kann. Verwendet man die Formulierung "Aufnahme von Beitrittsverhandlungen", beinhaltet dies eine dynamische Dimension, die der Schweiz von Anfang an einen gewissen Spielraum belässt. Zudem wird dadurch ausgedrückt, dass die momentane Entwicklung in Europa dynamisch verläuft, Europa steckt in einer permanenten Entwicklung.

RECHSTEINER: Die entscheidende Frage ist auch meiner Meinung nach diejenige des Zeitpunktes der Einreichung dieses Gesuches zur Aufnahme von Beitrittsverhandlungen. Zudem möchte ich darauf aufmerksam machen, dass widersprüchliche Aussagen gewisser Bundesrate aus Eigeninitiative heraus nicht gerade zur Kohärenz der Situation beitragen. Einzelne Bundesräte sollten in der Öffentlichkeit die offizielle Meinung des Gesamtbundesrates vertreten und nicht persönliche Stellungnahmen abgeben.

Zudem scheint es mir noch eine wichtige Frage zu sein, wie das Gesuch zur Aufnahme von Beitrittsverahndlungen zur EG unter demokratischen Gesichtspunkten zu beurteilen ist. Ein Beitrittsgesuch parallel zu einer Diskussion im Vorfeld einer Volksabstimmung zum EWR-Vertrag kann sich durchaus als sehr nützlich erweisen, da dabei Vor- und Nachteile des Integrationsprozesses der Schweiz zur Sprache kommen und zwangsläufig zu tätigende innenpolitische Reformen unter ökonomischen, ökologischen und sozialen Gesichtspunkten thematisiert werden können.

M. Berger: Il est évident qu'un rapprochement de notre pays avec l'Europe, que ce soit dans le cas de l'EEE ou d'une adhésion, est indispensable pour des raisons économiques et des raisons de stabilité et de paix en Europe. Dans cette optiquelà, vous avez juste esquissé la situation nouvelle qui se présente avec les pays de l'Est: est-ce que l'EEE n'a pas une situation préférentielle dans la perspective de l'ouverture, plutôt que de forcer sur l'adhésion à la CE qui, elle, ne permettrait pas avec la même cadence le rapprochement des pays de l'Est?

Mme Aubry: On entend de plus en plus un certain refroidissement de l'opinion publique à l'égard de la situation de la France dans le cadre européen. N'avez-vous pas peur que ceci influence peut-être la Suisse dans sa décision? Les lois fédérales sont adaptées maintenant pour devenir eurocompatibles. Or, certaines lois sont de plus en plus chargées. La consultation ne se fait pas toujours, on se contente d'y mettre des choses qui ont été refusées sur le plan populaire (participation des travailleurs, loi sur l'énergie). Quelle est votre position?

M. Maître: La seule façon de sauver le TEEE est de le mettre en perspective d'adhésion. Si on ne dépose pas une demande d'ouverture de négociations en vue de l'adhésion avant le sommet de Lisbonne, on se trouvera devant l'alternative suivante devant le peuple: 1. Le TEEE échoue: je ne vois pas comment le Conseil fédéral peut, à la suite de cet échec, déposer une demande en vue de l'adhésion. 2. Le TEEE est accepté: le Conseil fédéral se trouvera exactement dans la même situation d'embarras, car on dira que cela s'est fait avec cette immense arrière-pensée, la volonté d'adhérer. Pour des motifs de politique interne fondamentaux de confiance devant le peuple, il est indispensable de clarifier ce débat. Il y a un intérêt capital à être dans le groupe des pays neutres - même si leur neutralité diffère de la nôtre - qui discuteront de la neutralité. Si on ne dépose pas maintenant une demande d'ouverture de négociations en vue de l'adhésion, on est en train de s'inventer un cinquième scénario, l'"Alleingang" subi.

M. Felber, président de la Confédération (à M. Wyss): Demande d'adhésion: Ici, il ne s'agit que d'une demande d'ouverture de négociations en vue de l'adhésion. C'est le terme exact. Nous allons régler cela, pour que tout le monde parle le même langage.

(à Mme Bär et M. Rechsteiner): Révision totale de la constitution fédérale: En fait, nous pourrions déposer un projet de révision totale de la constitution, mais au plus tôt en 1995. Le Conseil fédéral est prêt à envisager cela, ce serait le meilleur instrument pour résoudre beaucoup de problèmes qui sont posés par la politique d'intégration. Nous devons aussi faire des propositions en ce qui concerne les droits populaires et clarifier la situation pour éliminer des incertitudes. Déposer à l'avance le paquet EUROLEX est un peu plus problématique. Les modifications législatives qui nous approchent du droit européen seront de toute manière intéressantes et utiles, même dans le cas où nous serions totalement isolés.

(à M. Vollmer): La volonté du Conseil fédéral d'adhérer a été fixée sur la base d'un certain nombre de critères. Nous en avons discuté assez longuement au Conseil fédéral. Le peu de temps qui me reste ne suffit pas pour entrer dans les détails, mais le troisième rapport sera, si possible, exhaustif. Parmi

les arguments, il y a tous les arguments politiques et économiques: l'évolution en Europe, la situation de l'AELE, l'évolution et la transformation de l'AELE, la transformation telle qu'elle découle du Traité de Maastricht, de la CE elle-même et son approche de la démocratie, notre position particulière, les échanges économiques ... Tous ces éléments seront rassemblés dans ce document. Est-ce mieux de déposer tout de suite ou est-ce mieux d'attendre que ce problème sur l'EEE soit résolu pour pouvoir entamer la marche vers l'adhésion? Le Conseil fédéral doit choisir une position et il doit pouvoir ensuite la défendre.

- (à Mme Aubry): Nous avons des informations intéressantes sur des prises de position des populations des douze membres de la CE à propos de leur situation: plus de 60% souhaitent poursuivre et sont satisfaits d'appartenir à la CE. Indépendamment des avantages économiques qui sont importants, il y a une autre dimension, c'est la participation à la construction de la paix et de la sécurité.
- (à M. Maître): La perte de dynamisme n'est pas seulement due au fait que nous n'avons pas déposé une demande d'ouverture de négociations. Elle est aussi due à cette réouverture de négociations, à ce nouveau renvoi à la Cour. Le débat sur le troisième rapport sera un débat intéressant, il permettra de juger de la qualité des arguments en faveur d'une adhésion à la CE.
- M. Delamuraz, conseiller fédéral: J'ai le sentiment que le problème de la date est en réalité faussement posé, et que le vrai problème est de savoir si ce modèle stratégique d'une adhésion future est vraiment le bon modèle. Chez beaucoup d'entre vous, cette question est résolue. Mais chez d'autres, la date n'est qu'un paravent; en réalité, ce dont on n'est pas persuadé, c'est de l'opportunité de cette politique stratégique que propose le Conseil fédéral. Le débat doit épuiser cette question fondamentale d'abord. La CE, pour l'instant, est la seule valeur d'intégration réelle. Il est parfaitement inutile de rêver d'autres modèles.
- L'idée d'envoyer une lettre à Bruxelles pour demander l'ouverture de négociations avant même que le Parlement ne se soit prononcé sur l'EEE annoncerait certainement une couleur claire de la part du Conseil fédéral, mais elle présente aussi des risques. Dans cette question déjà complexe, on serait mal compris de l'opinion. Même la garantie qu'il y aura deux votes, l'un sur l'EEE et l'autre sur une adhésion éventuelle, ne suffirait pas. Je souhaite que le troisième rapport soit accompagné d'une présentation du calendrier de la part du Conseil fédéral.
- Je pense que la présentation simultanée des documents est une nécessité, sinon on risque de faire une appréciation fragmentaire et d'avoir qu'un aspect des choses; on devrait constamment renvoyer, dans le débat, à la partie qui n'est pas encore présentée et on créerait des questions auxquelles nous n'avons pas encore de réponses.
- (à M. Columberg): En ce qui concerne le démarrage d'une opération EUROLEX, elle revêtirait un caractère tout à fait théorique. Si on n'a pas de décision à proposer, l'exercice devient difficile. Il faut éviter ce caractère ambigu que risquerait d'avoir le débat EUROLEX.
- (à M. Berger): L'AELE continue la négociation avec des pays de l'Europe de l'Est en vue de l'instauration de zones de libre-

échange. Mais les perspectives de l'AELE, dans ce domaine, ne sont plus les mêmes car la réalité s'est transformée. Dans quelle mesure, l'EEE peut-il être cette station d'acclimatation pour des pays d'Europe de l'Est? C'est un schéma possible, mais il revêt un caractère de plus en plus théorique à cause d'un temps d'existence de l'EEE inévitablement court. C'est pourquoi on ne peut pas lui donner une très grande valeur d'intégration pour les pays qui ne sont pas membres de l'AELE.

- 4. Vorbereitung der Sitzung vom 23. und 24. März 1992
- 4. Préparation de la séance des 23 et 24 mars 1992.
- M. Frey Claude, vice-président: Séance des 23 et 24 mars 1992:

Brèves communications sur les dernières actualités

Actualités

2.1. Algérie

2.2. Le sommet de la Terre à Rio (juin 1992);

- objectifs de la Suisse

- Discussion sur le mandate de négociation pour Rio
- 2.3. La politique de reconnaissance du Conseil fédéral; Le cas de la Macédoine

Conseil de l'Europe 3.

- 3.1. Conventions du Conseil de l'Europe. Cinquième rapport
- 3.2. Conseil de l'Europe. Activités de la Suisse 1991
- 3.3. Conseil de l'Europe. Rapport de la délégation parlementaire suisse auprès du Conseil de l'Europe sur la 43ème session de l'Assemblée parlementaire
- Iv.Pa. Politique des droits de l'homme. Loi (Bäumlin) 4.
 - 4.1. Audition de l'auteur de l'initiative

4.2. Décision sur les suites a donner

- 92-3 Pétition Principe de prévoyance pour la sauvegarde des droits de l'homme
- Double imposition en convention avec la Bulgarie
- 7.. Double imposition en convention avec la Finlande
- 8.. Divers
- 5. Verschiedenes
- 5. Divers

M. Ziegler Jean propose une information ècrite relative au point 3.2. (Sahara occidental) de la part du DFAE puisqu'on a décidé qu'il n'y a pas de discussion sur le point 3 de l'ordre du jour. La commission est d'accord, il sera donné satisfaction à M. Ziegler (voir annexe).

Bär: Die Tatsache, dass das Traktandum Aktualitäten wiederum verschoben werden musste, sollte uns eine Warnung sein, dass Zukunft nicht fahrlässig festgelegte Sitzungstage wir in können wir Umständen solchen streichen. Unter konstruktive Arbeit leisten.

COLUMBERG: Ich möchte nur beantragen, dass wir an der nächsten Sitzung die Diskussionen nicht zu einem festen Zeitpunkt einstellen, sondern dass wir so lange arbeiten, bis alle Traktanden behandelt worden sind.

VOLLMER: Ich habe noch einige kritische Bemerkungen zum Ablauf der heutigen Sitzung anzubringen. Wir sind ja noch auf der Suche nach einer guten Arbeitsform, aber wie wir heute unser Programm bewältigt haben, war keinesfalls ideal und entspricht nicht unseren Vorstellungen. Die Kommission hat an der letzten Sitzung den Wunsch geäussert, die Frage der Aufnahme von Beitrittsverhandlungen ausführlich zu diskutieren. Heute wurden jedoch hauptsächlich alt bekannte Tatsachen wiederholt, die keinen wesentlich neuen Informationsgehalt aufwiesen. Letztdendlich kam die von unserer Seite gewünschte politische Diskussion gar nie zustande und ich möchte deshalb insbesondere das Sekretariat bitten, unsere Wünsche auch in der Gestaltung unserer Sitzungen umzusetzen

HALLER: Ich glaube nicht, dass es sich um Problem der Tagesordnung handelt, vielmehr betreten wir Freiraum, indem wir informelle politische Aussprachen mit dem Bundesrat pflegen möchten. Es ist eine Frage des Stils; an unseren Sitzungen herrscht immer noch ein hierarchisches Verhältnis zwischen Bundesrat und Kommissionsmitgliedern. Die Aufgabe bestände folglich darin, dass in den Traktanden festgehalten wird, dass wir eine informelle politische Aussprache führen möchten, die stilmässig etwas neues darstellt, als dies bis anhin an Kommissionssitzungen praktiziert wurde. In diesem Zusammenhang haben wir noch viel zu lernen.

STAMM Judith: Ich glaube es handelt sich um eine Grunsatzfrage, wie in dieser Kommission mit unserer Zeit und auch mit der kostbaren Zeit unserer Bundesräte umgegangen wird. Ich fand die Form der heutigen Sitzung einen absoluten Zeitverschleiss, da uns die Herren Bundesräte hauptsächlich technische Details erläutert haben, die wir auch selber nachlesen können. Unsere Absicht bestand darin, eine politische Diskussion auf gleicher Ebene zu führen. Leider scheinen die Reformen des Kommissionsbetriebes noch nicht so weit gediehen zu sein, dass eine konstruktive Diskussion zwischen dem Bundesrat und unserer Kommission möglich wird. Der heute praktizierte Ablauf der Sitzung ähnelt nach wie vor einem Frage- und Antwortspiel, wie dies bis anhin praktiziert wurde.

Zudem fand ich es schade, dass wir Herrn Delamuraz nicht klar machen konnten, warum wir den Integrationsbericht jetzt haben möchten. Wir wollen ganz einfach Klarheit über die Gedankengänge des Gesamtbundesrates haben und unsere Informationen nicht aus der Presse oder aus persönlichen Stellungnahmen einzelner Bundesräte entnehmen müssen. Falls uns nämlich der Integrationsbericht zusammen mit der Botschaft zum EWR-Vertrag zugestellt wird, stehen wir wieder unter Zeitnot!

COLUMBERG: Können wir nicht darüber abstimmen, dass wir den Integrationsbericht jetzt wünschen?

WYSS: Ich möchte den Antrag von Herrn Columberg unterstützen, eine Zustellung des Integrationsberichtes zum jetzigen Zeitpunkt, wenn auch vorerst nur an die Mitglieder der APK, wäre zu begrüssen. Wir könnten doch die Behandlung dieses

Berichtes ohne weiteres auf Dienstag, 21. April 1992 traktandieren.

M. Frey Claude, vice-président: L'avis de M. Wyss est partagé. Nous interviendrons pour que ce rapport sur l'intégration soit présenté le plus rapidement possible. La journée du 21 avril 1992 sera consacrée au rapport sur l'intégration.

Sitzungsschluss: 16.45 Uhr

BEILAGE/ANNEXE

SECRETARIAT POLITIQUE

p.B.58.2.Sahara - THE/ROJ

Berne, le 24 février 1992

Séance de la Commission des affaires étrangères du Conseil national du 27 février 1992

SAHARA

1. Situation sur le terrain

- 1.1. Après plus de quinze ans de guerre et de longues années de négociations, le cessez-le-feu imposé par l'ONU est entré en vigueur le 6 septembre 1991 au Sahara. Depuis, les soldats des Nations-Unies ont néanmoins constaté de part et d'autre de fréquentes violations, et en particulier le survol quasi quotidien du territoire contesté par l'aviation marocaine.
- 1.2. Contrairement à ce que prévoyait le plan de paix des NU accepté en 1981 par Hassan II ¹, le cessez-le-feu n'a pas été immédiatement suivi du cantonnement des forces en présence. Pas plus d'ailleurs que du retrait d'une partie des troupes royales dont le plafonnement avait été admis par le Roi.

Par voie de conséquence, les contingents de la MINURSO n'ont pu se déployer comme prévu, et l'effectif onusien se monte aujourd'hui à moins de 400 militaires, dont 200 à peine se trouvent disséminés le long des 2'400 kilomètres du mur de défense érigé par Rabat pour contenir les assauts du Front Polisario. Pour obtenir le feu vert de Hassan II au déploiement de ses forces, l'ONU a par ailleurs dû reconnaître le rôle du Maroc comme puissance administrante au Sahara occidental et tolérer la présence de 65'000 de ses soldats.

¹ Alors en mauvaise posture militaire face au Front Polisario.

Ainsi, toute la région se trouve sous contrôle marocain. Des unités de la police royale exercent de leur côté une surveillance permanente, et les autochtones ont très vite été dissuadés de nouer des contacts avec les envoyés des Nations-Unies.

1.3. Il n'est pas question pour l'instant de la libération de tous les prisonniers politiques, même si quelques centaines d'entre eux ont été relâchés et que le sinistre bagne de Tazmamart a été rasé.

Quant à l'échange des prisonniers de guerre, il n'a pas eu lieu, pas plus que le rappatriement des réfugiés sahraouis prévu le 19 novembre dernier. Cette opération a été reportée sine die par le HCR.

2. Qui votera ?

- 2.1. Alors que le Front Polisario tient pour l'établissement des listes électorales en vue du référendum à ce que soient considérés les liens de parenté directs, le Maroc propose des critères plus étendus qui prennent notamment en compte les populations présentes au Sahara à l'époque des guerres coloniales, et dont on sait qu'elles demeurent hostiles au Front. Le 15 septembre 1991, le gouvernement marocain annonçait ainsi 120'000 votants supplémentaires, quand bien même le plan de paix déjà adopté par le Front Polisario et le Maroc se basait sur un recensement espagnol de 1974 faisant état de 70'000 personnes à peu près.
- 2.2. Si Hassan II parvient à faire avaliser des listes sur lesquelles figure une majorité d'électeurs sahraouis aux òrigines incertaines ou inexistantes, il aura gagné une bataille décisive. En attendant, il est parvenu à convaincre du bien-fondé de sa position la Commission de l'ONU qui travaillait sous la supervision de l'ambassadeur J. Manz. Parallèlement, 40'000 personnes ont été transférées par Rabat

au Sahara occidental au cours des derniers mois, installées dès leur arrivée par l'armée marocaine dans ce que le gouvernement du Roi nomme "les camps de l'unité".

- 2.3. On notera enfin que le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité le 31 décembre dernier une résolution 725 qui "accueille avec satisfaction" un rapport de M. Perez de Cuellar favorable à des "critères d'identification" de l'électorat sahraoui établissant "les liens de naissance et du sang". Il pourrait s'ensuivre un élargissement considérable de la base électorale appelée à participer au référendum, ce qui pour Rabat serait synonyme de victoire, mais reste inacceptable pour les dirigeants du Front Polisario.
- 2.4. Dès lors se pose la question d'un éventuel compromis, à savoir la définition d'un statut d'autonomie pour le Sahara. Des rumeurs de discussions sur ce sujet entre Rabat et Alger circulent d'ailleurs depuis un certain temps.

3. Ambivalence royale et solidarité de la classe politique marocaine

3.1. Une fois encore, il convient de relever l'ambivalence de Hassan II qui, fort du soutien de l'ensemble des partis politiques marocains - y compris d'opposition, cherche à fausser les données du référendum et à "pourrir" la situation au Sahara, tout en jouant son rôle de souverain "éclairé" proche de l'Occident.

Il ne saurait cependant tenir tête indéfiniment à l'Europe ², ainsi qu'aux Etats-Unis qui fournissent l'ossature militaire indispensable à la survie du régime ³.

Des députés au Parlement européen ont récemment dénoncé "l'attitude inacceptable du Maroc", alors que la CEE vient de manifester son impatience en refusant à Rabat un crédit de 463 millions d'Ecus.

Mais qui pourraient durcir leur attitude vis-à-vis du Maroc suite aux conclusions d'un rapport de la Commission des affaires étrangères du Sénat, lequel relève - en plus de la désorganisation et de l'insuffisance des moyens financiers de l'opération MINURSO - le raidissement de la position du Front Polisario, dénonce la politique marocaine et évoque la possibilité d'un retrait du contingent américain.

- 3.2. Le Roi tolère sur son sol la MINURSO à condition qu'elle n'ait pas les moyens de lui imposer des règles trop contraignantes. Le discours officiel est à cet égard limpide : "Si on veut préserver le respect du droit, il faut reconnaître à l'Etat marocain, et à personne d'autre, le pouvoir d'organiser le référendum d'autodétermination" 4.
- 3.3. L'Istiqlal, principal parti d'opposition, a rappelé "l'obligation constitutionnelle qui est faite à l'armée de défendre le territoire dans ses frontières internationales". Cette même formation de tendance nationaliste vient d'ailleurs de créer un front commun avec l'Union socialiste des forces populaires (USFP) pour "le parachèvement de l'intégrité territoriale du Maroc".

Quant aux milieux intégristes, ils s'opposent à la cession du Sahara au nom du dogme de l'unicité de l'Ummah musulmane qui récuse l'idée même de frontières entre les Croyants.

3.4. En conclusion, on dira donc que sans défier ouvertement l'ONU, les responsables marocains s'efforcent de la tenir en respect, ne lui accordant "aucune confiance" comme l'affirme M. Elyazghi, haut responsable de l'USFP. Car pour la classe politique marocaine toute entière, l'"ignorance" de l'ONU peut conduire celle-ci à soutenir les thèses séparatistes injustifiées du Front Polisario.

4. Remarques

4.1. La crédibilité de l'opération MINURSO est aujourd'hui bien entamée, et l'on s'achemine de plus en plus vers une impasse : si, conformément à la thèse de Rabat, le nombre des électeurs autorisés à se présenter au référendum est élargi, le Front Polisario refusera d'entrer plus avant dans le jeu des Nations-Unies. Si au contraire celles-ci s'en tiennent au chiffre fixé au début du processus, le Maroc persistera dans son attitude d'obstruction.

Dixit un porte-parole officiel.

- 4.2. Avec la question de l'avenir des "provinces sahariennes", Hassan II joue gros, peut-être même son avenir et celui de la royauté. Aussi cherche-t-il à faire valoir en Occident et tout particulièrement à Washington le fait qu'il représente un élément modéré utile au sein du monde arabo-islamique, et que toute déstabilisation de son pouvoir ne peut lui être que néfaste. Le Roi a dans cette optique su utiliser la menace intégriste représentée par le FIS algérien, et continue de tirer profit de l'instabilité de son voisin oriental.
- 4.3. Admettant qu'un résultat du référendum favorable au peuple sahraoui précipite la chute du Roi Hassan II, on peut se demander quelle forme d'Etat succéderait à la monarchie. Il semble que le prince héritier actuel, placé dans la même position inconfortable qu'un vice-président des Etats-Unis, ait peu de chances de s'affirmer. Il n'y aurait alors que deux possibilités: soit un coup d'état militaire, soit une prise de pouvoir par les partis d'opposition, pour autant qu'ils parviennent à s'entendre. Le premier scénario pourrait déboucher sur un gel des espérances démocratiques du pays, et le second sur un repli du Maroc en direction de valeurs proches d'un nationalisme arabe anti-occidental et ouvert aux tentations islamistes.

Berne, le 25 février 1992

Commission des Affaires étrangères du Conseil national: séance du 27 février 1992

Note d'information sur MINURSO

1. Etat de l'opération de l'ONU

- Le Référendum, initialement prévu pour janvier 1992 a été repoussé à une date indéterminée.
- La MINURSO est chargée de l'observation du cessez-le-feu depuis le 6 septembre 1991. La préparation du référendum sur le terrain n'a pas encore commencé. Il était prévu d'envoyer 3'000 membres de la MINURSO au Sahara occidental. Pour le moment, 375 personnes sont en fonction sur place.
- La difficulté principale de l'opération est la fixation de critères communs pour l'identification des électeurs. Le Maroc exige que l'on inscrive sur les listes établies 130'000 personnes supplémentaires.
- L'évolution de la situation géopolitique se fait en faveur du Maroc: alliance avec les USA dans le contexte de la guerre du Golfe, libération de prisonniers politiques, "Union maghrébine arabe".
- Trois variantes se dessinent pour l'avenir de la MINURSO:
 - Continuation de l'opération pour une durée indéterminée, sans ligne directrice claire;
 - Accord sur un compromis quant à l'identification des électeurs
 - Accord sur un statut d'autonomie

2. Participation suisse à la MINURSO

- Le Conseil fédéral a prolongé l'engagement de l'unité médicale suisse (SMU) jusqu'à fin 1992.
- A partir du 6 mars prochain, l'Unité médicale sera réduite de 84 à 65 personnes.
- Un montant de 4 mio de frs a été versé pour le programme de rapatriement des Sahraouis.
- Les frais depuis le début de l'action jusqu'à fin 1992 s'élèvent pour la Suisse à environ 40 mio de francs.

3. Informations supplémentaires

Le Président de la RASD (République Arabe Sahraoui Démocratique) séjournera en Suisse pendant une semaine environ à partir du 25 février 1992, rentrant de consultations aux Nations Unies à New York. Monsieur Mohammed Abdelaziz a, par l'intermédiaire du Docteur Vauthier à Orbe (Comité suisse de soutien pour les Sahraouis), demandé à être reçu à Berne. En tant que Chef d'Etat d'une entité non reconnue universellement, Monsieur Abdelaziz sera reçu au niveau direction par les services compétents du DFAE.